

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE,
 Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR (quitte la séance à la question 15),
 Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS,
 Monsieur SARFATI, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ
 PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND,
 Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur ALLAOUI, Monsieur MASSERANN,
 Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD,
 Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur SIGWALD, Madame THABET, Monsieur LE MERLUS, Madame ROSSI,
 Madame DAUNY, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Monsieur SIGWALD	A	Madame SCOLAN,
Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Madame DAUNY	A	Madame BENINTENDE DE HAINAULT,
Monsieur BEVALET	A	Madame GUILBAUD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

Madame le Maire : Alors mes premiers mots seront « des bienvenus pour le public qui est nombreux ce soir et notamment pour les membres du Conseil Consultatif qui sont venus près de nous, ce soir. Merci de votre présence à tous.

Puis Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire : Par rapport à l'ordre du jour, nous avons exactement 18 points à étudier, ce sont les délibérations. Vous avez tous reçu ? Je voudrais rajouter, puisque nous avons un vote, la motion qui a été proposée par le groupe de Monsieur RIZZOLI. Ensuite, nous aurons des communications qui seront les communications que Monsieur RIZZOLI a proposé aussi tout à l'heure mais comme c'est assez tardif, je ne vous ai pas répondu donc je vous réponds maintenant. Et enfin, il y aura les questions diverses comme d'habitude. Tout le monde est en accord avec cet ordre du jour qui a été légèrement modifié ? Pas de problème ? Merci beaucoup.

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Alors ensuite, nous avons la nomination du secrétaire de séance ? Suspens. C'est Monsieur BEVALET et comme Monsieur BEVALET n'est pas là, c'est Madame MAERTEN. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame MAERTEN.

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Madame le Maire : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2016. Est-ce que tout le monde a reçu... ? Oui. C'est par rapport au point d'avant ?

Intervention inaudible

Madame le Maire : Alors, je finis ma phrase. Est-ce que tout le monde a bien reçu le document ? Oui. Y a-t-il des questions ? Madame MAERTEN, sans surprise. Vous avez la parole.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Oui Madame le Maire. Juste une petite remarque ; je sais que les services sont très occupés mais un compte rendu qui date du 27 Juin enfin un Conseil Municipal qui date du 27 juin, c'est un petit peu compliqué pour nous, de se rappeler ce qui s'est passé. Juste une petite remarque, si on pouvait en tenir compte pour nous, Elus, s'il vous plait.

Madame le Maire : D'accord. Vous n'avez pas de mémoire alors, Madame MAERTEN ? C'est une plaisanterie. Non, non mais je pense qu'ils vont en

tenir compte. Alors ensuite, nous avons Ah excusez-moi. Vous avez-vous aussi une observation ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci Madame le Maire de m'avoir donné la parole. Concernant ce Procès Verbal de Conseil Municipal, on rappelle effectivement qu'au point n°2, il y avait une intervention de Brigitte GOCH-BAUER qui disait qu'effectivement que sur le Procès Verbal du 22 mars qu'il y avait des corrections à faire, que ces corrections n'avaient pas été faites et en fait régulièrement on vous demande des corrections ; donc là en fait, on a décidé de ne plus demander des corrections et de nous abstenir sur les Procès Verbaux tant que les corrections... Visiblement on ne tient pas compte des corrections que nous demandons.

Madame le Maire : Je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire. Vous voulez dire, je résume, vous me direz « oui ou non ». En fait, vous avez fait à plusieurs reprises des observations dont on n'a pas tenu compte ou on ne vous a pas fait le retour peut-être ? Quelque chose comme ça ?

Monsieur PARANT : *On n'a pas eu de retour.*

Madame le Maire : Et donc en fait, vous prenez une position qui est du coup de vous abstenir. D'accord. Par contre sur ce Conseil, sur ce document-là, vous n'avez pas de remarque, à faire, particulière.

Monsieur PARANT : C'est un Procès Verbal.

Madame le Maire : D'accord. Merci. Je mets aux voix. Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Je complète les propos de Monsieur PARANT en disant que nous sommes toujours malgré tout satisfaits d'avoir un Procès Verbal verbatim. Ce n'est pas toujours le cas et que nous avons précisément demandé qu'il soit publié sur le site de la mairie et vous vous étiez engagée à le faire et c'est là aussi de facto, que l'on constate que, on ne peut pas voir si il y a eu des corrections, parce que si ça se trouve elles ont été faites plus tard les corrections mais ce qui serait bien c'est que les corrections soient faites et le bon Procès Verbal publié sur le site de la mairie, du fait de sa qualité.

Madame le Maire : Bien. Donc je vais mettre aux voix. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? 1, 2, 3, 4 personnes. Donc par différence les autres sont Pour. Merci beaucoup.

La réponse a été emailée à Madame GOCH-BAUER par Monsieur GRENET - Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015, la redevance animation avait été annoncée à 4.22 €. Mais c'était une erreur « matérielle » qui a été rectifiée lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2015.

En 2015, la redevance animation a été facturée à l'ensemble des commerçants abonnés ou non abonnés au tarif de 2.72 € hors taxe. Elle a été revue à la hausse en 2016. Elle est fixée actuellement à 2.74 € hors taxe.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Alors Information du Conseil Municipal des Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t-il des questions ? Ou des observations ? Pas particulièrement. Je ne vois pas de demande de parole ? Ah, réflexion faite.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Madame le Maire, concernant la décision 249...

Madame le Maire : 249, attendez, je tourne mes pages. Oui, j'y suis.

Monsieur RIZZOLI : ... au vu du montant important d'emprunts nouveaux, j'ai bien conscience qu'il s'agit d'un prêt relais qu'il s'agit d'une décision de gestion, finalement assez, comment dire, classique, régulière dans la gestion de la mairie mais j'en profite, vu l'importance de la somme et d'autres prêts que nous avons vus dans d'autres décisions et aussi au vu de l'état des finances de la commune, de vous redemander un tableau récapitulatif de l'endettement de la commune, puisque bientôt nous aurons à faire le budget.

Madame le Maire : Oui vous allez l'avoir incessamment sous peu, ce tableau-là. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, bien-sûr et puis, ce n'est pas une surprise cet emprunt puisque on a déjà débattu dessus ; c'est en fait la formalisation de ces choses-là. Au budget supplémentaire, on avait inscrit cette somme, vous vous souvenez ? Bien, donc je vous demande d'en Prendre Acte.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°212-2016 du 28 Octobre 2016 – EN ATTENTE

N°215-2016 du 28 Octobre 2016 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY. ESSIVAM propose des ateliers d'apprentissage du français pour des parents d'élèves non-francophones, ayant besoin d'une meilleure maîtrise de la langue française pour s'intégrer dans la société d'accueil. Plus spécifiquement l'objectif est de développer l'autonomie à travers la communication orale et écrite, la connaissance des codes socioculturels, la découverte et l'appropriation des espaces sociaux de proximité et des différents dispositifs de recherche d'emploi. De plus, ces ateliers serviront de tremplin pour accéder à des formations spécifiques axées sur la recherche d'emploi ou à des formations qualifiantes. Cette formation se déroulera sur l'année 2016, à la Maison des Associations située 50 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE à raison de deux séances par semaine le lundi et le jeudi de 13 H 30 à 16 H 30. Pour l'année 2016, le coût de la prestation s'élève à 4 900,00 €. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en fin de formation

Le montant de la dépense sera imputé au Budget 2016 de la Ville. Le coût total de cette formation est de 9 900,00 € ; la différence soit 5 000,00 € est prise en charge par l'Etat dans le programme du BOP 104.

N°216-2016 du 08 Novembre 2016 – Autorisation pour la signature d'un contrat de tiers payeur avec la société VERIFONE

Vu la mise en place du paiement en ligne pour les prestations scolaires et périscolaires facturées par l'accueil multiservice, considérant la nécessité de disposer d'un tiers confiance pour effectuer les transactions financières, considérant la proposition de la société VERIFONE pour le pack Essentiel PAYBOX SYSTEME, 11A rue Jacques Cartier-78280 GUYANCOURT, il est décidé d'y adhérer et aux conditions financières suivantes :

- Mise en service (non renouvelable) – 290,00 HT
 - Abonnement mensuel par compte – 25,00 HT
 - Demande unitaire de paiement (100 premières demandes offertes) – 0,085 HT
- Prix unitaire d'authentification 3D Secure – 0,025 HT

N°226-2016 du 18 Novembre 2016 – Convention du versement d'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service C2i de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 29 Juillet 2016
- ◆ Le montant de l'ARE – 16,45 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 56,70 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 307 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 57,00 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 03 Septembre 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 22 Août 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°228-2016 du 21 Novembre 2016 – Contrat entre la Croix Rouge et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la Croix Rouge, 02 rue Corneille-95160 MONTMORENCY représentée par Monsieur Franck FLE pour

le bon déroulement du Goûter des Anciens le Dimanche 04 Décembre 2016 à DEUIL-LA-BARRE (95170). Le montant de la prestation s'élève à 141,00 € TTC.
La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°230-2016 du 21 Novembre 2016 – Convention du versement d'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 26 Août 2016
- ◆ Le montant de l'ARE – 29,16 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 47,20 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 727 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 61,77 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 26 Août 2016, compte tenu d'un différenciel de congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 22 Juillet 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°240-2016 du 30 Novembre 2016 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2017 à Sollières pour les 6-12 ans du 04 au 11 Février 2017 – Fixation des tarifs

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville, en date du 21 Juillet 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant le séjour organisé pour les vacances d'Hiver 2017, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établis par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour
- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER	POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES
De 0 à 150	35 %
De 150.01 à 250	35 %
De 250.01 à 300	35 %
De 300.01 à 450	40 %
De 450.01 à 600	45 %
De 600.01 à 750	50 %
De 750.01 à 900	55 %
De 900.01 à 1 200	60 %
De 1200.01 à 1 600	65 %
De 1 600.01 à 2 000	70 %
Supérieur à 2 000	75 %

Le calcul des ressources est établi d'après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l'avis d'imposition
- la taxe d'habitation
- la notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

Séjour Hiver 2017	75 %	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %
6-12 ans Sollières – Savoie Œuvre Universitaire du Loiret Du 04 au 11/02 (8 jours) 30 enfants	501,00	467,60	434,20	400,80	367,40	334,00	300,60	267,20	233,80

N°241-2016 du 30 Novembre 2016 – Marché d'organisation du séjour d'Hiver 2017 à Sollières pour les 6-12 ans du 04 au 11 Février 2017 – Attribution du marché

Il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec l'organisme prestataire Œuvre Universitaire du Loiret, 02 rue des deux Ponts, BP 724-45017 ORLEANS CEDEX 1 pour un séjour de ski à Sollières du Samedi 04 Février au Samedi 11 Février 2017 à destination de 30 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Le montant total de la dépense s'élève à 640,00 € TTC par enfant soit un total de 19 200,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d'une facture
- Le solde, sur présentation d'une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 423-6042 du Budget 2017.

N°245-2016 du 05 Décembre 2016 – Contrat de vente avec la compagnie «GRAND THEATRE» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Pasteur

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la compagnie «GRAND THEATRE» dont le siège social est situé 34 rue Gaston Lauriau-93100 MONTREUIL pour le spectacle «La Grande Brouille» qui se tiendra le Jeudi 08 Décembre 2016 à 09 H 15 à l'école maternelle Pasteur sise 19 avenue Schaeffer à DEUIL-LA-BARRE. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 1 055,00 € répartis comme suit :

- 975,00 € par la Mairie
- 80,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°246-2016 du 05 Décembre 2016 – Avenant au contrat de maintenance du progiciel OXALIS pour la mise à jour du référentiel PLU

Il est décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance du progiciel OXALIS pour la mise à jour du référentiel PLU de la société OPERIS, sise 01-03 rue de l'Orme Saint-Germain-91160 CHAMPLAN. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme 15, fonction 020, nature 6156 du Budget 2017.

N°247-2016 du 09 Décembre 2016 - Convention du versement d'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 31 Août 2016
- ◆ Le montant de l'ARE – 35,95 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 59,87 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 730 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 60,04 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 12 Septembre 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 05 Septembre 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°248-2016 du 09 Décembre 2016 - Convention du versement d'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 1^{er} Juillet 2016
- ◆ Le montant de l'ARE – 25,54 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 40,76 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 220 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 62,65 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 18 Septembre 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 11 Septembre 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°249-2016 du 13 Décembre 2016 – Signature d'un contrat de prêt-relais à taux fixe de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France en vue du financement des investissements 2016

Considérant la nécessité de souscrire un prêt-relais de 1 000 000,00 € afin de faire face au retard, suite aux délais inhérents aux transactions immobilières, dans l'encaissement de recettes concernant les cessions de biens prévues au Budget 2016, il est décidé de signer un contrat de prêt-relais avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant – 1 000 000,00 €
- Durée maximale – 3 ans
- Taux fixe – 0,85 %
- Intérêt calculé sur une base exact/360
- Échéances semestrielles
- Amortissement in fine (remboursement possible sans indemnité, à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois)
- Commission d'engagement-Frais de dossier – 850,00 €

De procéder à l'ensemble des opérations prévues au contrat.

N°250-2016 13 Décembre 2016 – Convention relative à la subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les ateliers «Découverte» de L'Arbre de Vie sis 84 rue de la Barre

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale du Val d'Oise du 08 Septembre 2016, d'accorder à la Commune une subvention de fonctionnement de 4 000,00 € pour les ateliers «Découverte» de L'Arbre de Vie, le versement de cette aide financière visant des actions relevant de la parentalité étant conditionné par la validité de la convention, il est décidé de signer ladite convention qui prendra fin au 31 Décembre 2017.

N°251-2016 du 15 Décembre 2016 – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance pour la gestion du Centre de Protection Maternelle et Infantile

Il est décidé de signer une convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance sis 06 rue du Camp à DEUIL-LA-BARRE pour la gestion du Centre de Protection Maternelle et Infantile. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ; le preneur supportera les charges locatives incombant au locataire par le paiement des frais de chauffage, eau, gaz, électricité et nettoyage des vitres, au prorata de la surface du bien mais à disposition. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles et sur présentation des factures. La convention est établie à effet du 05 Novembre 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.

N°252-2016 du 19 Décembre 2016 – Contrat entre l'association «La Compagnie de la Grande Echelle» et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation de Noël du Samedi 17 Décembre 2016

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association «La Compagnie de la Grande Echelle», 07 rue Jules Guesde-93100 MONTREUIL représentée par Francis SCUILLIER Président de l'association, pour la parade «La Brigade aux Jouets» qui se déroulera le Samedi 17 Décembre 2016 sur le Marché des Mortefontaines et la Place du V2 à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°253-2016 du 19 Décembre 2016 – EN ATTENTE

N°254-2016 du 19 Décembre 2016 – Contrat entre la société «TRANSE SECURITE» et la ville de Deuil-la-Barre pour le gardiennage des tentes de l'animation de Noël le Samedi 17 Décembre 2016

Il est décidé de signer un contrat-devis avec la société «TRANS SECURITE» 244 rue Pierre Joseph PROUDHON pour le gardiennage du Vendredi 16 Décembre 2016, 17 H 00 au Samedi 17 Décembre 2016, 08 H 00 sur la Place des Victimes du V2 dans le cadre du Marché de Noël qui se déroulera le Samedi 17 Décembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 421,68 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°255-2016 du 22 Décembre 2016 – Transfert de crédits du chapitre 022 «Dépenses imprévues»

Vu la délibération n°4 du 03 Octobre 2016 adoptant la Décision Modificative du Budget n°2 pour le Budget Communal 2016, vu la délibération du 12 Décembre 2016 adoptant le Budget Supplémentaire pour le Budget Communal 2016, il est décidé de prononcer le transfert de 157 800,00 € du chapitre 022 «Dépenses imprévues» au chapitre 67 «Charges exceptionnelles», compte 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion» et compte 673 «Titres annulés (sur exercices antérieurs)», au chapitre 66 «Charges financières», compte 66111 «Intérêts réglés à l'échéance» et au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante», compte 6531 «Indemnités» et au compte 657361 «Etablissements et services rattachés-Caisse des Ecoles».

- ✓ Chapitre 022 : - 157 800,00 €
- ✓ Chapitre 67, compte 6718 : + 28 500,00 €
- ✓ Chapitre 67, compte 673 : +36 800,00 €
- ✓ Chapitre 66, compte 66111 : + 50 000,00 €

- ✓ Chapitre 65, compte 6531 : + 15 500,00 €
- ✓ Chapitre 65, compte 657361 : + 27 000,00 €

N°256-2016 du 23 Décembre 2016 – Dépannage et maintenance des ascenseurs, plate-forme d'escaliers et élévateurs de la ville de Deuil-la-Barre – Avenant n°2 au marché

Vu la décision du Maire n°77-2015 en date du 30 Avril 2015, de signer le marché de dépannage et de maintenance des ascenseurs, plate-forme d'escaliers et élévateurs de la ville de Deuil-la-Barre avec la société OTIS, 01 route de Gennevilliers-92110 CLICHY-LA-GARENNE, pour un montant de 2 486,00 € HT annuel, soit 9 944,00 € HT sur 4 ans et de 150,00 € HT en dehors des horaires d'intervention (22 H 00-08 H 00), vu l'avenant n°1 et la décision n°162 du 07 Août 2015 validant l'ajout d'un ascenseur à la Maison des Associations, pour un montant supplémentaire annuel de 900,00 € HT, considérant la nécessité d'entretenir et de dépanner l'ascenseur installé au sein du groupe scolaire Henri Hatrel, vu la proposition faite par le titulaire du marché, il est décidé de signer avec la société OTIS l'avenant n°2 afin d'ajouter le dépannage et la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Henri Hatrel, aboutissant à une dépense supplémentaire de 1 000,00 € HT, le nouveau montant du marché étant arrêté à la somme de 4 386,00 € HT.

La dépense liée à cet avenant sera imputée aux Budgets 2016 et suivants de la Ville.

N°257-2016 du 23 Décembre 2016 - Convention du versement d'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 05 Juillet 2016
- ◆ Le montant de l'ARE – 11,10 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 19,47 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 311 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 57 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 28 Septembre 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 21 Septembre 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°258-2016 du 23 Décembre 2016 – Contrat d'intervention de psychomotriciens aux multi-accueils et au Relais Assistantes Maternelles

Il est décidé de signer un contrat d'intervention de psychomotriciens avec l'association Eveil et Culture, sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ; la Ville s'engageant à régler à l'association la prestation à hauteur de 65,00 € de l'heure (65,00 € x 210 heures) soit 13 650,00 €.

N°259-2016 du 23 Décembre 2016 - Contrat d'intervention d'un psychomotricien en crèche collective

Il est décidé de signer un contrat d'intervention d'un psychomotricien avec l'association Eveil et Culture, sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ; la Ville s'engageant à régler à l'association la prestation à hauteur de 65,00 € de l'heure (65,00 € x 99 heures) soit 6 435,00 €.

04 - SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL

Madame le Maire : La synthèse des travaux du Conseil Consultatif Communal. Cette question revient à Monsieur BAUX.

Monsieur BAUX : Je voudrais aussi remercier les membres du Conseil Communal Consultatif qui sont parmi l'assistance, pour bien confirmer leur engagement dans ce Conseil Communal Consultatif, à l'occasion de cette synthèse.

Puis Monsieur BAUX donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi sur la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Conseil Municipal a créé par délibération du 22 juin 2015 un Conseil Consultatif Communal.

Madame le Maire avait estimé qu'il y avait intérêt à créer un tel conseil consultatif pour associer des personnes qualifiées à une réflexion globale.

Le Conseil Consultatif Communal a été créé dans le cadre de la démarche participative mise en place par l'équipe municipale et vient compléter les instances déjà créées tels que les Comités de quartiers et les Cafés-citoyens.

L'objectif de cette nouvelle instance de concertation est notamment de favoriser une réflexion collective pour le développement de la ville de Deuil-la-Barre sur le long terme.

Le Conseil Consultatif Communal a pour vocation d'enrichir le contenu des projets municipaux, grâce à l'investissement de membres de la société civile dans ses

différentes composantes (en termes de catégories socioprofessionnelles, de générations...).

Le Conseil a pour mission de proposer des actions, des orientations sur différentes thématiques.

Composé de 30 personnalités qualifiées, ses membres représentent les milieux économiques, sociaux, sportifs et associatifs.

La qualité de membre ne crée aucun droit ou obligation légale. Les membres du Conseil exercent leur mandat sur la base du bénévolat.

Le Conseil est présidé par le Maire (ou son représentant) qui est responsable du bon fonctionnement du Conseil Consultatif Communal. Les membres du Conseil sont, depuis leur création, répartis en 3 commissions sur les thématiques suivantes :

- **Les projets culturels pour la ville : comment dynamiser la culture à Deuil-la-Barre ?**
- **Qu'est-ce qui donne l'identité à notre ville ? Comment la mettre en valeur ?**
- **Comment développer l'économie sociale et solidaire ?**

Ainsi qu'il a été convenu, la présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu exhaustif des travaux réalisés dans chacune des commissions précitées, que vous trouverez en annexe de la présente.

Il est par ailleurs décidé de proroger lesdites commissions pour une année supplémentaire.

Il est rappelé que les commissions du Conseil Consultatif Communal se réunissent, à leur initiative, plusieurs fois par an et au minimum une fois par trimestre.

Les commissions ont eu la possibilité d'auditionner des personnes extérieures au Conseil Consultatif Communal, élus, responsables administratifs de la Commune, organismes publics divers afin de disposer de tout élément nécessaire à la formulation de leurs avis.

Une assemblée plénière s'est réunie en juin 2016 sous la présidence de Madame le Maire pour faire un point d'étape.

Les membres du Conseil Consultatif Communal autorisent la commune de Deuil-la-Barre à utiliser leurs travaux, leur image et leur nom (ainsi que leur situation professionnelle ou associative), sous forme de reproduction et de représentation de photographies ou vidéos pour toute action de communication s'inscrivant dans le domaine des travaux du Conseil. Cette autorisation vaut pour tous supports et est accordée à titre gratuit pour une durée illimitée ».

Monsieur BAUX : Je voudrais juste compléter en disant, ça vient d'être dit mais, que vous avez tous à disposition, en pièce jointe, les rapports complets qui ont été écrits par chacune des commissions. Ils seront aussi sur le site, en fait qui est accessible aussi à chaque membre du Conseil Municipal. Je vous invite, si ce n'est déjà fait, à les lire avec beaucoup d'attention. Le travail qui a été effectué par ces 3 commissions est un travail vraiment remarquable ; leur implication a été totale sur

cette année, sur des sujets qui sont importants et qui vont engager le devenir de notre ville et je dois dire que nous sommes, Madame le Maire et moi-même, tout à fait satisfaits et même plus que satisfaits, du travail qui a été effectué. Tellement satisfaits que nous leur avons demandé de recontinuer l'année prochaine, sur des thématiques qui vont un peu évoluer ; la globalité des membres de ces commissions a donc décidé de poursuivre avec nous et ils sont vraiment tous très impliqués dans cette démarche consultative, à la fois dans ce qu'ils ont écrit et aussi dans leur participation à la vie de la commune.

Madame le Maire : Merci Monsieur BAUX. Je réitère toutes mes félicitations pour un engagement bénévole. Les réflexions dans chacune des commissions ont été des réflexions très intéressantes et c'est vrai que ce fût la 1^{ère} année, donc il y a eu un temps d'installation. Pour certaines commissions, ça a été plus ou moins long, la mise en route, et on a compris lors de notre réunion de juin, que chacune des commissions souhaitait approfondir son travail, pour une en particulier, va aussi évoluer en fonction de notre concertation, suite à la fermeture du PN4 qui va donner d'autres ouvertures, par rapport, je pense plus particulièrement au sujet sur l'identité de la ville et qui est lié au cadre de vie. Donc, merci en tout cas à tous pour votre investissement. J'ai vu que Madame MAERTEN souhaitait intervenir. Vous avez la parole.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Merci beaucoup. Simplement au nom de notre groupe, nous souhaitons féliciter ces différents Conseils Consultatifs et notamment celui concernant l'identité de la ville qui a réalisé, un travail quand même très conséquent ; le rapport en tout cas est très conséquent et effectivement il nous ouvre vers certaines perspectives. Nous tenions à les remercier en tant que Conseillers Municipaux.

Madame le Maire : Je pense que ça leur fait chaud au cœur. Y a-t-il d'autres interventions ? (Applaudissements). Oui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci Madame le Maire. Evidemment on a apprécié beaucoup ce travail. C'est vrai que, quand les Conseils Consultatifs Communaux se sont installés, nous interrogeons déjà sur leur objet et sur leur constitution. Nous avons des inquiétudes, je pense qu'elles ne sont pas vaines aujourd'hui. Bon, vous avez donc créé ces commissions pour impliquer les citoyens dans la prise de décisions politiques, car telle est la définition de la démocratie participative. Donc on a vu le travail de la commission, comment développer l'Economie Sociale et Solidaire qui est conclue par la nécessité de réaliser un questionnaire auprès des associations qui composent le tissu social et solidaire. Je me pose une question, « est-ce qu'on doit restreindre l'Economie Sociale et Solidaire aux associations d'utilité sociale » ? Comment dynamiser la culture à Deuil-la-Barre ? C'est vrai que c'était un petit peu compliqué, parce qu'ils se sont retrouvés entre la commission de l'ESS, quand ils parlent effectivement à un moment donné, -et j'ai trouvé très intéressant-, d'une bibliothèque coopérative. Il se trouve aussi effectivement, un petit peu à cheval avec l'identité de la commune. Parce que, quand ils parlent de la culture, je veux dire une des définitions de la culture, c'est ce qui est commun à un groupe d'individus, donc ce qui est commun à un groupe d'individus ; le groupe d'individus étant bien effectivement les citoyens de Deuil-la-Barre. Evidemment le travail de valoriser l'identité de la ville c'était quand même

quelque chose d'assez compliqué, j'avoue c'était un travail remarquable de diagnostic, de définition des atouts, des contraintes mais c'était un préliminaire évidemment indispensable, car les habitants par exemple de la rue des Hirondelles, de la rue Achille Viez, du quartier des Presles, de l'Est de la gare de Deuil-Montmagny, voire du quartier de la Galathée, n'ont pas par forcément leurs yeux rivés sur la commune, leur centre de gravité est un peu déplacé donc effectivement bravo pour ce travail sur l'identité de la ville ; évidemment votre conclusion c'est de dire, mais bon, on aimerait s'impliquer un petit peu plus dans le PLU parce que effectivement c'est peut-être là où la ville pourra trouver une identité mais c'est peut-être une identité qui sera aussi à travailler de façon beaucoup plus globale, on y reviendra. En revanche, pour finir, j'ai quand même 3 questions à poser. Parce qu'il semble que certaines commissions ont quand même eu du mal à mettre le pied à l'étrier, faute de comprendre ce qu'on attendait réellement d'elle, une première clarification me semble indispensable, aujourd'hui. Quels ont été les diagnostics réalisés en amont pour définir les thématiques de ces 3 commissions ? C'est la 1^{ère} question. La seconde question. Etant donné que ces commissions sont des éléments incontournables de la démocratie participative, qu'est-ce qu'ont apporté les commissions, concrètement dans les futures décisions de la mairie, concrètement pour chacune d'elles ? C'était la seconde question et la 3^{ème} question. Comment envisagez-vous de faire une démocratie participative en impliquant les publics diversifiés, voire des socio-professionnels, des catégories socio-professionnelles, et des générations différentes. Quand vous faites effectivement aujourd'hui on en est à faire de la cooptation, on fait du bouche-à-oreille, pour pouvoir avoir suffisamment de monde dans ces commissions, donc on craint qu'effectivement que ce soit des personnes qui viennent du même environnement et donc ce risque de la cooptation ne permet pas effectivement cet éventail qui est affiché au départ. Voilà les 3 questions que j'aurais à poser concernant ces Conseils Consultatifs Communaux.

Monsieur BAUX : La question à tête multiple est un peu complexe mais je vais essayer d'y répondre. L'engagement, sur quels critères ? On a décidé d'aborder ces 3 thématiques, et donc de demander à chacune des 3 commissions de travailler sur ces thématiques ; je pense que la réponse est dans le travail qu'ils ont fait, c'est-à-dire que, leur engagement, leur implication, leur compréhension de ce qu'on leur a demandé montraient bien à quel point, ils ont compris que ça participait de façon très importante à l'intérêt des habitants de cette commune, dans des domaines essentiels, que sont la culture, la vie sociale et l'identité de notre commune. Après la 2^{ème} question, c'était de savoir pourquoi il y avait eu ce temps de latence. Il n'y a pas eu de temps de latence, il y a eu un travail qui ..., on n'élabore pas un rapport aussi complet... je voudrais dire que les 3 commissions ont parfaitement travaillé sur des degrés différents. C'est vrai qu'on a plus remarqué l'identité de la ville, parce que le rapport est volumineux mais le travail qui a été fait par les 2 autres commissions est un travail aussi très approfondi et très intéressant. Je voulais dire simplement aussi que la 2^{ème} commission, celle qui a travaillé justement sur l'Economie Sociale et Solidaire a donné un 2^{ème} rapport qui est arrivé un peu tard, donc il n'est pas encore à la disposition des Conseillers Municipaux mais qui le sera rapidement. Il a été reçu après que les 1^{ers} documents aient été envoyés. Leur implication est quotidienne et c'est vrai que dans la concertation, notamment pour le PN4, c'est ce que disait Madame le Maire tout à l'heure, ils sont présents non pas pour jouer le rôle des Conseillers Municipaux mais pour montrer leur implication, leur compréhension, le travail qu'ils ont fait, ils sont toujours dans ce conseil, c'est-à-dire dans cette approche, dans cette compréhension, dans cette implication. Et c'est vrai que c'est remarquable de voir comment, chaque commission envisage de continuer ce travail

en profondeur, que ce soit sur l'identité, sur l'Economie Sociale et Solidaire ou sur le projet de culture. Il est remarquable de voir que beaucoup d'idées se croisent d'une commission à l'autre, sur l'identité mais aussi sur la façon de valoriser le culturel sur notre commune. Ces 3 commissions forment un ensemble, tout à fait harmonieux qui est parfaitement utile aux intérêts de la commune et de ses habitants.

Madame le Maire : Merci. Je voulais juste rajouter qu'effectivement ces 3 thématiques qui peuvent paraître différentes, finalement elles ont trouvé les passerelles entre elles donc c'est remarquable ; c'est ce qu'on essaye de faire, nous, au sein du Conseil Municipal, de la transversalité. On s'aperçoit que parfois les barrières sont très minces et qu'on passe très facilement d'un sujet à l'autre et sans leur avoir dicté, ils l'ont ressenti eux-mêmes donc ça c'était quand même très intéressant ; ce qui, probablement, à un moment donné va les amener à travailler aussi ensemble, un certain temps, pour être dans la complémentarité, si vous voulez, ça c'était très intéressant également. Moi je ne veux pas rentrer beaucoup plus, si vous voulez, dans les détails, ni sur des perspectives ou des objectifs parce que ça leur appartient. Tout simplement nous, on a donné des thématiques parce qu'il faut bien partir de quelque chose mais à partir de là, ils s'approprient les thématiques et ils les retraduisent comme ils ont envie. Sinon il y a un peu confusion de genre. Donc il faut faire très attention, c'est un peu ténu. Donc ils ont toute l'attitude. Ils peuvent rencontrer des personnes de l'extérieur, qui sont des conseils ce qu'ils ont fait d'ailleurs mais c'est de leur choix. Voilà, c'est très important. Vous êtes d'ailleurs invité dans une future réunion, lorsqu'il y aura des réunions plénières, pour les entendre, parce que là ils sont là, ils n'ont pas tellement le droit de parler et je trouve que c'est un peu difficile pour eux. Par contre, lorsqu'on les a reçus en réunion plénière, on a pu échanger longuement avec eux et ça fait partie aussi de ce dispositif, ce moment de rencontre entre les élus et le Conseil Consultatif. Monsieur RIZZOLI avait envie de rajouter quelque chose. Vous avez la parole.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui bien sûr je me joins à tout le monde pour les remerciements et les félicitations, ce bel exercice de démocratie locale. Vous savez que je milite pour la présence de citoyens dans les Commissions Municipales, alors imaginez à quel point je trouve les Commissions Consultatives extrêmement intéressantes. Une petite question, ça sera publié sur le site de la mairie, tel quel ou pas ? C'est un point d'étape ?

Madame le Maire : C'est un point d'étape de toute façon.

Monsieur RIZZOLI : *Ça ne sera pas publié...*

Madame le Maire : Pas pour l'instant

Monsieur RIZZOLI : *C'était une remarque de forme. Là, je le prends comme un document de travail...*

Madame le Maire : Comment ?

Monsieur RIZZOLI : *... là je le prends comme un document de travail mais si c'était publié...*

Madame le Maire : Oui, oui tout à fait...

Monsieur RIZZOLI : ... *il faut séparer les commissions...*

Madame le Maire : ...oui, oui. D'ailleurs, aujourd'hui, ils ont été très, très frustrés quand on leur a demandé de réduire, de condenser un peu le travail ; c'est aussi un exercice compliqué parce que, au sein d'une commission, il y a plusieurs avis, il faut tomber d'accord sur, finalement, un document qui convient à tout le monde, donc c'est un vrai exercice aussi de démocratie. Chacun venant d'horizons différents, donc ce n'est pas toujours facile non plus, de se mettre d'accord et je les remercie également sur ce travail-là, parce que même si, c'est vrai que vous trépignez, vous aviez envie de connaître et je le comprends, c'était tout à fait légitime ; ils ont pris le temps de rendre un travail qui était le résultat commun. Et ça c'est très important aussi. Donc là on Prend Acte. On ne vote pas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2, aux termes duquel «le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales (...))»,

CONSIDERANT que, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a fixé la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de ce(s) comité(s) consultatif(s),

CONSIDERANT que le Maire peut consulter ces comités sur toute question ou sur tout projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité entrant dans le champ d'activité des associations membres de ces comités,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un tel Conseil Consultatif à Deuil-la-Barre pour associer des personnes qualifiées à une réflexion globale, dans le cadre de la démarche participative mise en place par l'équipe municipale en venant compléter les instances déjà créées tels que les Comités de quartiers et les Cafés-citoyens,

CONSIDERANT l'objectif de cette nouvelle instance de concertation, qui a pour vocation de favoriser une réflexion collective pour le développement de la ville de Deuil-la-Barre sur le long terme et d'enrichir le contenu des projets municipaux, grâce à l'investissement de membres de la société civile dans ses différentes composantes (en termes de catégories socioprofessionnelles, de générations...),

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport d'étape à la fin de chaque année de fonctionnement du Conseil Consultatif Communal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'étape réalisé par chacune des commissions du Conseil Consultatif Communal.

05 - SUBVENTION «SURCHARGE FONCIERE» VERSEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 29 LOGEMENTS SITUES ILOT G ZAC DE LA GALATHEE

Madame FAUQUET : C'est une subvention de surcharge foncière versée à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour une opération d'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements situés îlots G ZAC de la Galathée.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tout les Conseillers Municipaux :

« La convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine de Deuil-la-Barre prévoit la participation financière de la Ville à l'achat en VEFA de 29 logements PLUS CD ZAC DE LA GALATHEE par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION.

Cette participation est accordée au titre de la surcharge foncière, dont le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence. Celle-ci est égale au produit de la valeur foncière de référence, définie par arrêté du Ministre chargé du logement, par la surface utile de l'opération. Le dépassement ainsi calculé, dans la limite de deux fois la valeur de référence totale constitue l'assiette subventionnable.

Le montant de la subvention de la Ville pour cette opération s'élève à 97 846 €, soit 0,51 % du coût prévisionnel de l'opération chiffré à 5 036 685 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de subventionner la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION à hauteur de 97 846 €.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations à ce propos ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui, excusez-moi Madame le Maire, j'avais demandé le compte rendu de la Commission des Finances et je l'avais lu mais, je ne l'ai pas sous les yeux ; cette question n'avait pas été retirée à l'ordre du Jour ?

Madame le Maire : Non, ce n'est pas cette question-là.

Monsieur RIZZOLI : *Ce n'est pas celle-là.*

Madame le Maire : Non, non. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. C'est effectivement quelque chose qui était dans la maquette ANRU. Bien.

VU la note présentant cette délibération,

VU La convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine de Deuil-la-Barre qui prévoit, la participation financière de la Ville à l'achat en VEFA de 29 logements PLUS CD ZAC DE LA GALATHEE par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION,

CONSIDERANT le fait que cette participation est accordée au titre de la surcharge foncière, dont le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence,

VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention «surcharge foncière» à la SOCIETE ANONYME d'HLM France HABITATION à hauteur de 97 846 € pour l'achat de 29 logements PLUS CD,

DIT que la dépense sera imputée au Budget.

06 - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté d'Agglomération.

Pour la commune de Deuil-la-Barre, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal sa compétence en matière de PLU, qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers, et de ses formes urbaines.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de Deuil-la-Barre de refuser le transfert du PLU à la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci beaucoup Monsieur DELATTRE. Ceci suscite-t-elle des questions ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Quelques éléments de réflexion par rapport à la délibération qui nous est proposée. Tout d'abord, effectivement, le transfert objet de la délibération entre dans le cadre de la loi ALUR mais depuis la loi GRENELLE II, la règle est que, le PLU doit être élaboré à l'échelle de l'intercommunalité et que l'élaboration à l'échelle de la commune est une exception. Pourquoi, parce que de l'avis de nombreuses personnes économistes, urbanistes, associatifs, l'intercommunalité est l'échelon le plus pertinent pour coordonner des politiques de transport, d'habitat, d'environnement ; et au contraire les problématiques de l'imitation de l'étalement urbain, de pénurie de logement ou d'économie des ressources ne peuvent être traités à l'échelle, à une échelle réduite, à une échelle parcellaire de façon étriquée et nécessite une vision globale. C'est tout l'objet de ce qui est proposé dans le cadre de loi ALUR. Pour autant, bien évidemment la commune doit être partie prenante de l'élaboration du schéma du PLU mais ça sera le cas puisque la loi prévoit bien une association étroite entre les équipes de la commune et de la Communauté d'Agglomération. Autre point de réflexion, le processus d'élaboration d'un PLU est lourd, compliqué, coûteux et en ces temps de disette budgétaire notamment pour notre commune, il peut être intéressant de mutualiser ces frais en établissant un seul document à l'échelle de l'intercommunalité et pas une multitude de documents. Pour toutes ces raisons, nous pensons que, l'élaboration du PLU dans un cadre intercommunal va dans le bon sens et donc nous voterons Contre cette délibération.

Madame le Maire : Très bien, d'autres observations ? Oui, Bertrand très bien.

Monsieur DUFOYER : Merci Madame le Maire. J'entends parfaitement ce que vous dites, Monsieur GAYRARD. La difficulté c'est que la loi ALUR ne se situe pas dans le contexte. Il faut effectivement, aussi, se baser sur le contexte dans lequel on est, et notamment sur l'avancement de l'intercommunalité telle qu'elle est aujourd'hui. Plaine Vallée est une intercommunalité qui est en construction sur laquelle aujourd'hui, il y a des réflexions en termes de schéma territorial, en termes de SCOTT, il y a des réflexions en termes de pack de fiscalité. Donc, aujourd'hui il est trop tôt de mon point de vue, pour être dans le cadre des conditions qui sont celles de l'esprit de la définition de la loi ALUR, ça c'est le 1^{er} point sur lequel je voulais partager avec vous, parce que j'ai eu effectivement, le même sentiment que vous, sur cette délibération-là, au départ. Ensuite sur le coût, sur le coût vous auriez même pu aller un petit peu plus loin, puisque effectivement, dans le cadre des PLU d'intercommunalités, au départ il était prévu, une enveloppe de subventions pour les intercommunalités ; il s'avère que cette enveloppe de subventions a été largement réduite entre le moment où on a décidé de faire ces PLU intercommunalités et puis le moment où ils ont été faits, enfin commencés à être faits effectivement donc ça c'est un point qu'il faut garder à l'esprit ; et en fait c'est plus si vrai que ça que la somme... C'est vrai que la somme ça peu paraître un peu curieux mais la somme des PLU n'est pas forcément supérieure à la somme des PLU d'intercommunalités c'est un petit peu plus compliqué que ça, lorsque l'on met effectivement en place, concrètement, au sein de certaines intercommunalités. Voilà ce que je voulais dire sur ce point.

Madame le Maire : Merci beaucoup Bertrand. C'est exactement ce que je voulais dire, en ce sens que sur le fond vous avez raison, sur le fond, je pense que dans l'avenir, il faudra qu'on ait effectivement un PLUI, sauf qu'au jour d'aujourd'hui, on

a quand même beaucoup de communes qui sont en termes de nombre d'habitants, en termes de situations très différentes dans cette Communauté d'Agglomération. Au jour d'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée n'est pas en capacité de pouvoir mettre un PLUI en route. Donc, nous ville de Deuil-la-Barre, nous avons besoin de retravailler sur ce PLU, tout simplement pour mettre en application un certain nombre d'éléments de notre programme politique, qu'on a mené pendant la campagne. Nous avons besoin de revoir un certain nombre de choses et vous voyez bien qu'on travaille actuellement sur des dossiers qui sont très lourds, qui sont en attente depuis 25 ans et nous ne pouvons plus attendre la constitution d'un PLUI, pour pouvoir avancer sur ces dossiers qui sont vraiment trop anciens. Donc on va faire un PLU à Deuil-la-Barre. Un PLU ça ne fige pas pour 10 ou 20 ans. Probablement que dans le futur il y aura un PLUI, j'en suis persuadée. Par contre, ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a quand même un PLHI et ça depuis un certain temps, puisque nous l'avons renouvelé en 2015 et que là on a trouvé du sens et qu'on a pu le faire le mandat précédent. Effectivement, on a travaillé sur un SCOTT qui est encore un document qui est plus élaboré, qui va au-delà de la Communauté d'Agglomération et que là on va y retravailler, pourquoi ? Parce que la CCOPF avait son SCOTT et nous le nôtre et que donc là il y a tout un travail d'harmonisation. Donc vous voyez au jour d'aujourd'hui, cette Communauté d'Agglomération qui est née d'une fusion d'une Communauté de Commune et d'une Communauté d'Agglomération n'est pas tout à fait apte à pouvoir prendre en charge cette question-là, de façon uniforme. Il y a certaines communes qui n'avaient pas de PLU, tout simplement, actuellement. Vous voyez c'est très inégal. Donc il y a besoin d'une harmonisation pour ensuite construire ensemble. Mais sur le fond, je suis d'accord que dans un certain nombre d'années il y aura des PLUI et puis je pense que, certains Deuillois sont quand même attachés également à leur histoire et qu'ils ont envie aussi de bâtir avec leurs Elus, ne seraient-ce que les gens du Conseil Consultatif, un petit peu l'avenir de leur ville. Je ne sais pas, dans le cadre d'un PLUI, si aujourd'hui on serait capable de pouvoir faire cet exercice-là. Je ne suis pas sûre. D'autres interventions ? Oui Gérard, c'est vrai que ... c'est ta délégation.

Monsieur DELATTRE : C'est simplement parce que nous avons eu cette discussion avec Vincent GAYRARD au moment de la Commission d'Urbanisme et effectivement un des soucis qui pourrait quelquefois justifier dans certaines communes, que Vincent GAYRARD sait dire qu'on risque avec notre PLU, de faire du clientélisme. Alors, je veux bien comprendre que dans certaines communes ça peut se faire, mais disons que nous on est tellement sous les fourches caudines, sous les phares de tous les PPA, c'est les Personnes Publiques Associées, que ce soit l'État par l'intermédiaire du Préfet, que ce soit aussi effectivement le schéma de coordination territoriale, le PLHI etc... On n'a pas beaucoup de latitude et les quelques latitudes qui nous restent, on aimerait bien les conserver pour les raisons qu'on a dit, d'autant plus qu'on est une des communes les plus importantes de la Communauté d'Agglomération avec 22 500 habitants et 375 hectares, ce qui n'est pas négligeable. Alors, effectivement au sein de cette Communauté d'Agglomération on a des « toutes petites communes » sans aucune volonté péjorative mais qui font moins de 3 000 habitants ou moins de 5 000 habitants et qui en sont encore au stade du POS, le Plan d'Occupation des Sols, donc c'est assez difficile de travailler dans une cour globale à partir du moment où il y en a qui sont, je ne vais pas employer un terme, disons qu'ils sont dans les maternelles supérieures et nous qui sommes déjà à un niveau un peu plus supérieur. Voilà, pourquoi nous souhaitons garder notre PLU.

Madame le Maire : Merci Gérard. On passe la parole à Monsieur GAYRARD qui souhaite échanger à nouveau.

Monsieur GAYRARD : *Oui Monsieur DELATTRE, quand j'ai parlé de clientélisme, je ne m'adressais pas forcément aux Elus de Deuil-la-Barre.*

Madame le Maire : On a bien compris.

Monsieur GAYRARD : *Je parlais de façon générale, effectivement de façon générale un certain nombre d'Elus, peuvent être tentés par des équipements de prestige, ou des équipements qui ne se justifient pas forcément à l'échelle de leur commune et qu'on va retrouver dans la commune d'à-côté ; en multipliant comme ça le nombre d'équipement, les dépenses publiques et puis l'artificialisation des sols...*

Madame le Maire : Je partage votre avis, l'esprit de chapelle, je vois bien ce que vous voulez dire.

Monsieur GAYRARD : *... après effectivement, il y a un certain nombre de garde-fous ou de Personnes Publiques Associées, comme vous dites, pour autant, aujourd'hui, les documents supérieurs ne sont pas légion, il y a le SCOTT effectivement mais les SCOTT ce sont des documents d'orientation, ce ne sont pas des documents qui définissent l'aménagement d'espaces et au-dessus il y a le SDRIF mais aujourd'hui le SDRIF il est très imprécis, trop imprécis et trop peu opposable pour constituer véritablement un document d'harmonisation de toutes les politiques d'aménagement local. C'est pour ça, encore une fois, j'entends ce que vous dites et je pense qu'on est tous persuadé ici que l'avenir ça sera un PLU sous l'égide de l'Intercommunalité mais vous dites d'ailleurs que certaines communes n'en sont pas équipées justement ça été l'occasion pour elles, d'avoir un vrai document d'urbanisme. Donc, nous pensons qu'il aurait été possible d'avancer un petit peu les choses et de se mettre en ordre de bataille pour constituer un document supra-communal.*

Madame le Maire : Très bien. D'autres interventions ? Non ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Pour ? On va changer pour une fois. Très bien. Alors ensuite les personnes qui s'abstiennent ? Qui sont Contre ? 4 personnes. Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, et notamment son article 136-II,

VU les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 Janvier 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Janvier 2017,

CONSIDERANT que pour la commune de Deuil-la-Barre, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal sa compétence en matière de PLU, qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers, et de ses formes urbaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 04 Contre,

REFUSE le transfert automatique de la compétence du PLU vers la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

07 - CESSION DU PAVILLON COMMUNAL CADASTRE AR 444, AR 446 ET AR 65 SIS 25 RUE EUGENE LAMARRE A MONSIEUR ET MADAME GAOUA

Monsieur DELATTRE : Cession du pavillon communal cadastré AR 444, AR 446 et AR 65, sis 25 rue Eugène Lamarre à Monsieur et Madame GAOUA.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La Ville est propriétaire d'un bien situé au 25 Rue Eugène Lamarre, il s'agit d'une maison de type R+1 d'environ 88 m², sur sous-sol total, édifiée sur un terrain de 681 m².

Ce bien avait été acquis par la Commune en 1994 dans le cadre de l'éventuelle restructuration du Collège Denis Diderot.

Dans le cadre de la cession de ce bien, la Ville a saisi le service des Domaines qui a estimé une première fois le bien à 325 000 € assorti d'une marge de négociation de 10 %. A l'application de celle-ci en sus, le bien a été mis en vente à 357 500 €, prix de cession validé par le service des Domaines en date du 29 Novembre 2016. En outre, l'ensemble des diagnostics immobiliers réglementaires dans le cadre de la vente d'une propriété bâtie ont été réalisés par la société ABCIDE sise 18 Rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre en date du 07 Décembre 2016, ces diagnostics devant dater de moins de 6 mois au moment de la signature de l'acte authentique.

La Ville a procédé à une campagne d'information concernant la vente de ce pavillon en insérant un article dans le journal municipal, un encart sur le site internet communal et par la pose d'un panneau sur la façade du bien mentionnant les conditions de vente.

Différentes visites du bien ont été organisées entre Octobre 2016 et Décembre 2016.

A la suite de cette procédure, Monsieur et Madame GAOUA se sont portés acquéreurs du bien au prix de 357 000 € par courrier daté du 03 Novembre 2016 et reçu en Mairie le 04 Novembre 2016.

Aucune autre offre n'ayant été proposée, la Ville a accepté la proposition de Monsieur et Madame GAOUA pour un montant de 357 000 € par courrier du 28 Novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession du bien communal cadastré AR 444-446-65, sis 25 Rue Eugène Lamarre à Monsieur et Madame GAOUA pour un montant total de 357 000 € (trois cent cinquante sept mille euros),
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Tel est l'objet de la présente délibération. »

Madame le Maire : Donc pas de surprise là-dessus ? Ça fait un moment qu'on en parle. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci Beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 29 Novembre 2016,

VU le dossier technique immobilier réalisé par la société ABCIDE en date du 07 Décembre 2016,

VU le courrier de proposition d'achat du bien par Monsieur et Madame GAOUA en date du 03 Novembre 2016 et reçu en Mairie le 04 Novembre 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Janvier 2017,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 Janvier 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder le bien sis 25 Rue Eugène Lamarre cadastré AR 444-446-65,

CONSIDERANT la campagne d'information menée par la Commune par insertion d'un article dans le journal municipal, un encart sur le site internet communal et la pose d'un panneau sur la façade de la maison,

CONSIDERANT la proposition d'achat de Monsieur et Madame GAOUA pour un montant total de 357 000 €,

CONSIDERANT qu'aucune autre offre n'a été proposée à la Ville,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession à Monsieur et Madame GAOUA domiciliés actuellement au 33 Boulevard Charles de Gaulle 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, du bien communal situé 25 Rue Eugène Lamarre, cadastré AR 444-446-65 à 357 000 € (trois cent cinquante sept mille euros) et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Plus d'écoute suite à une panne d'électricité.

08 - ELARGISSEMENT SENTIER DE LA PORTE ROUGE

Madame le Maire : Elargissement d'un sentier à la Porte Rouge. Monsieur DELATTRE.

Monsieur DELATTRE : Je vous remercie Madame le Maire ; c'est un peu un feuilleton, parce que ça remonte à plusieurs années. Vous voyez où c'est le sentier de la Porte Rouge ? Il est en haut à la limite de Montmorency, à l'intersection du boulevard de Montmorency et de l'avenue Charles de Gaulle, en face de la jardinerie. Et c'est là où j'appelle le manoir Normand qui appartient au Département.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La Ville a été saisie par Monsieur Georges EICHMANN, domicilié 16 rue des Ecoles à BERNES SUR OISE (95340), propriétaire d'une résidence secondaire (héritée en 2006) cadastrée AS 81, sise sentier de la Porte Rouge, chemin rural d'une largeur actuelle actée à 2,30 m ; pour que des mesures soient prises afin qu'une desserte suffisante soit assurée.

Il avance des difficultés de progression en véhicule dans cette voie, l'impossibilité d'ouvrir une portière dans ce passage étroit et s'inquiète également de l'accès à son bien par les services d'incendie et de secours.

Il demande notamment que soit soumis au Conseil Municipal l'élargissement du sentier afin qu'il présente une largeur d'au moins 3,50 m par l'acquisition d'une bande de terrain (1,20 m x 44,00 m) sur la propriété du Conseil Départemental du Val d'Oise cadastrée AS 77, sise 85 avenue Charles de Gaulle longeant au Nord le sentier précisant que ledit Conseil Départemental serait favorable pour une cession à la Ville de l'emprise nécessaire à l'euro symbolique.

Situation juridique et caractéristiques techniques de la voie :

Le chemin dénommé sentier de la Porte Rouge répertorié suivant l'Etat de reconnaissance des chemins ruraux homologué par décision du 07 janvier 1891 sous n°50 sous une largeur de 1 m (un).

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune. Ils sont affectés à la circulation publique et soumis aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du Code Rural aujourd'hui codifiées aux articles L.161-1 à L.161-13 & R.161-1 à R.161-26.

Les chemins ruraux ne sont cependant pas au nombre de ceux dont l'entretien constitue pour la Commune une dépense obligatoire. (CE 20j janv. 1984, Sté civ. Du domaine du Bernet : Rec. CE p 12).

Suivant plan géomètre produit en 1953 à l'occasion d'une demande d'autorisation de bâtir sur sa parcelle nue par Monsieur EICHMANN, Jean (père du requérant), la largeur de la section du sentier incriminé desservant sa parcelle était déjà actée à 2,30 m.

En 1986, suivant plan géomètre établi à l'occasion de la division de la parcelle cadastrée AS 637 (propriété MARIE, Jean, mitoyenne au bien EICHMANN), la largeur de cette même section de chemin était toujours actée à 2,30 m.

Le tronçon du sentier portant accès à la propriété EICHMANN est constitué d'un empiérement avec grave-béton en partie supérieure recouverte d'une fine couche d'enrobés et gravillonnage non entretenue.

Situation réglementaire du bien EICHMANN au regard de la sécurité incendie (éléments de réponse du SDIS 95) :

L'immeuble de Monsieur EICHMANN est une habitation individuelle isolée classée dans la 1^{ère} famille des bâtiments d'habitation.

A l'époque de la construction du pavillon (1953/54), aucune réglementation n'imposait une largeur de voie pour que les engins des services de protection incendie puissent défendre un immeuble.

La première fiche technique du Service Prévention du SDIS 95 à aborder la situation de ce type de bâtiment est la fiche 61C qui disposait «L'habitation doit être défendue par un poteau d'incendie située à moins de 200 m».

Un poteau incendie de Ø 100mm d'un débit de 60 m³/h est implanté en bordure du chemin départemental 144 sur l'avenue Charles de Gaulle soit à une distance de 66 m de l'entrée de la propriété.

La première à aborder la distance d'une habitation de première famille par rapport à une voie utilisable par les engins de secours est la fiche 66-1 précisant : «permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une voie carrossable située à moins de 60 mètres de l'entrée des bâtiments en utilisant les chemins praticables .../... qui relient les bâtiments à la voie carrossable par des chemins praticables d'une largeur de 1,50 m».

La dernière fiche technique du SDIS éditée en janvier 2012 stipule que ces chemins de liaison doivent avoir les caractéristiques suivantes pour les bâtiments de la première famille :

- largeur minimum = 1,40 m
- longueur maximale entre la porte du bâtiment et une voie engins = 100 m

- résistance : sol compact
- Pente = 15 % maximum

Dans ces conditions, le SDIS conclut que le bien de Monsieur EICHMANN, mis en relation par un chemin rural de 2,30 m de large et dont la limite de propriété est située à 45 m du Bd de Montmorency formant la voie engins, est défendu correctement et conformément aux règles actuellement en vigueur.

Sur les conditions de desserte de l'immeuble présentées aujourd'hui comme insuffisantes par le requérant :

Tel que mentionné ci-dessus, la demande d'autorisation de bâtir présentée en 1953/54 par Monsieur EICHMANN père a été instruite en considération de la configuration du Sentier présentant selon les plans mêmes fournis une largeur actée à 2,30 m en toute connaissance de cause par le pétitionnaire lui-même et estimée suffisante par les services de l'Etat instructeurs à cette époque.

Cette configuration est aujourd'hui inchangée et la sécurité de son débouché sur le Bd de Montmorency a même été améliorée suivant plan d'alignement imposé en 1986 lors de la construction de la propriété MARIE.

Pour argumenter aujourd'hui l'insuffisance d'accès, le requérant met en images son véhicule de marque Ssangyong Musso Sport Pick-Up en progression dans le sentier.

Nous noterons que suivant la fiche technique constructeur, la largeur du véhicule est de 1,864 m.

En tout état de cause, il ne peut être contesté que la largeur du sentier n'a pas été réduite depuis l'autorisation de construire donnée en 1953/54.

Monsieur EICHMANN Georges, héritier du bien depuis 2006, l'a utilisé dans ces conditions depuis.

Il sera en outre précisé que la parcelle propriété de Monsieur EICHMANN est la seule desservie par ce tronçon du sentier, le chemin rural reprenant ensuite sa configuration normale actée dans l'état de reconnaissance des chemins ruraux homologués par décision du 07 janvier 1891 soit une largeur de 1 m (un) non carrossable.

L'élargissement demandé ne serait donc qu'au seul profit de l'intéressé et compte-tenu de ce qui précède, les dispositions réglementaires de sécurité étant respectées, ne répondrait pas à une nécessité ou obligation d'ordre public devant être supporter financièrement pas la collectivité.

Sur le coût estimé des travaux d'élargissement :

Suivant premier devis, les travaux d'élargissement comportant : la démolition du mur d'enceinte de la propriété du Conseil Départemental, la reconstruction d'un mur de soutènement du talus, la déconstruction et reconstitution du corps de chaussée après élargissement, sont estimés à près de 77 000 € HT.

Auxquels il y a lieu d'ajouter à minima l'édification d'une clôture en treillis soudés en remplacement du mur d'enceinte actuel de la propriété du Conseil Départemental, travaux estimés à près de 5 250 € HT.

Le coût total des travaux, sous réserve d'imprévus, est ainsi estimé à 82 250 € HT. Auxquels il y aura lieu d'ajouter les honoraires de géomètre et de notaire générés par la cession de terrain par le Conseil Départemental et restant évidemment à la charge de la Ville ». Donc nous souhaitons ne pas donner suite à cette demande.

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE de cet exposé complet.

Monsieur DELATTRE : Oui, je souhaitais donner un exposé complet parce qu'il y a des problèmes de sécurité avec le SDIS...

Madame le Maire : Oui, oui tout à fait.

Monsieur DELATTRE : ... je voulais donner in extenso ce qui n'était pas forcément indispensable.

Madame le Maire : Tout à fait, tout à fait. Je souscris tout à fait. Bien, Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Il y a peut-être un point qui m'a échappé lors de la Commission d'Urbanisme mais pourquoi, ici, finalement l'objet de la délibération est de mettre la demande dans l'enquête publique, c'est ça en fait si j'ai bien compris ? Pourquoi ne pas voter Contre la demande ou ne pas accéder à la demande directement de Monsieur EICHMANN ?

Monsieur DELATTRE : Oui c'est justement ce que nous allons faire, on ne va pas faire d'enquête publique. Justement on vous soumet ça, comme réglementairement et au niveau des Services de la Santé et de Secours, il n'y a pas de problème particulier, donc on ne donne pas suite donc on va voter Contre. C'est tout. C'est bien ce que vous avez compris. Oui ; là, nous votons Contre. C'est clair Monsieur Vincent GAYRARD ?

Madame le Maire : Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Monsieur DELATTRE : Pour une fois, on vous demande de voter Contre.

Madame le Maire : C'était la surprise du soir. Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Eh bien je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Madame MAERTEN vous êtes Contre ? Les personnes qui seraient Pour ? Il n'y a pas de problème. Qui s'abstiennent ? Alors unanimité, Contre. Merci Monsieur DELATTRE.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-10, L.2212-2-5°, L.2213-32, L.2225-1 et L.2321-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1 à L.161-9 et D.161-8,

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article. L.141-6,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rejet du projet d'élargissement et de redressement du sentier de la Porte Rouge à une largeur de 3,50 m sur une longueur de 44 ml du boulevard de Montmorency à la parcelle AS 81 propriété de Monsieur EICHMANN Georges.

09 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE C. SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame le Maire : On revient à Madame FAUQUET pour la création d'un groupement de commandes.

Madame FAUQUET : Donc la délibération, c'est la création d'un groupement de commandes entre la ville de Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et signature de la convention.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de gérer au mieux les finances de la Ville, des syndicats du Stade et du Lycée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un groupement de commandes spécifique ayant pour objet l'achat de fournitures, services et travaux pour répondre aux besoins communs de ces trois structures.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, il convient ensuite de déterminer les termes et modalités de fonctionnement de ce groupement par une convention de constitution, qui est adoptée par chaque organe délibérant.

Le recours à ce groupement pourra notamment avoir lieu pour l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres ou autres, la location et l'entretien des vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie...)
- Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

Le service centralisateur sera le Pôle Commande Publique de la Ville qui mènera et suivra toutes les procédures dans ces domaines.

La Commission d'Appel d'Offres intervenant dans ce cadre sera celle de la Ville.

La convention portant groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Mutualisation. Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Donc effectivement la mutualisation est une bonne idée mais nous avons une question concernant la mission qui sera effectuée par la commune de Deuil-la-Barre, si j'ai bien compris, d'assurer la gestion de ce groupement ? Le fait-elle gratuitement ou est-elle rémunérée pour ça, par l'ensemble des membres du groupement ?

Madame le Maire : En fait, ça ne va pas demander plus de travail puisque en fait... sauf le fait de rajouter, à chaque fois dans les documents, les lieux où la chose va avoir lieu, si vous voulez, vous voyez ce que je veux dire, c'est pour éviter que, individuellement, les syndicats de leur côté, la ville passe les appels d'offre, surtout que ces syndicats n'ont pas de commission d'appels d'offre donc en fait c'est beaucoup plus facile de tout grouper quand on va, je ne sais pas, -on va prendre un exemple-, travailler sur le nettoyage des vitres ; on va faire un appel d'offre pour l'ensemble, ça ne va pas faire plus de travail à celui qui va nettoyer, vous voyez ce que je veux dire ? Par contre, effectivement, individuellement dans chacune des instances on va passer la même délibération, de façon globale. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vais mettre aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux achats de fournitures, services et travaux pour l'entretien des bâtiments communaux et des établissements membres du groupement nécessaires au fonctionnement des différentes structures,

CONSIDERANT que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics permettent d'optimiser l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un groupement de commandes entre la ville de Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée C. Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

PRECISE que ce groupement a notamment pour objet l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres ou autres, la location et l'entretien des vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie...)
- Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive avec les partenaires ci-dessus mentionnés,

DIT que les dépenses liées à l'exécution des marchés signés dans ce cadre, seront imputées, chacune pour leur part, sur leurs budgets respectifs.

10 - ADHESION AU SEDIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS-GRAND EST

Madame le Maire : Alors des délibérations plus de «forme». Adhésion au SEDIF. C'est Madame DOUAY qui va rapporter en tant que suppléante dans cette instance.

Puis Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par courrier du 29 novembre 2016, le Président du SEDIF a fait savoir à la ville que son comité syndical avait délibéré le 20 octobre 2016 pour accepter le projet d'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris–Grand Est, pour l'exercice de la compétence eau potable.

Au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris–Grand Est s'est substitué à la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil et à ses 12 autres communes membres au sein du SEDIF.

Cette substitution, selon l'article 59 de la loi NOTRe, est effective, pour la compétence eau potable, jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

Au-delà, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le SEDIF. Les EPT doivent alors choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017.

Aussi, lors du Conseil de Territoire du 27 septembre 2016, l'Etablissement Public Grand Paris–Grand Est a délibéré pour demander à l'unanimité son adhésion au SEDIF.

Suite à cette approbation, le Président du SEDIF a notifié cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise.

L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population.

Si dans un délai de 3 mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de cet établissement public territorial pourra intervenir.

L'objet de cette délibération est donc d'accepter la demande d'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris–Grand Est, et de confirmer la décision du Comité Syndical ».

Madame le Maire : Des questions à ce sujet-là ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

CONSIDERANT la délibération CT2016/09/27-09 du Conseil de Territoire du 27 septembre 2016, par laquelle l'Etablissement Public Territorial Grand Paris–Grand Est a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris–Grand Est.

11 - ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Madame le Maire : Alors, la même chose pour le SIGEIF. C'est Monsieur CHABANEL qui va rapporter.

Monsieur CHABANEL : Voilà, maintenant on passe à l'Ouest avec un autre syndicat. Donc l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Puis Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi envisage-t-il en particulier d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif Marcel Bec à Meudon.

Dans cette perspective, GPSO a donc sollicité l'appui du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) dont les statuts comportent désormais la compétence «développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique».

L'adhésion de GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur ses équipements, et plus largement, de recenser l'ensemble des potentialités de développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces investigations, il s'agira ensuite de préciser, par des conventions *ad hoc*, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de «la compétence en matière de maîtrise de l'énergie» qui demeure portée directement par GPSO, au travers notamment de son Agence Locale de l'Energie.

L'objet de cette délibération est donc d'accepter l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ».

Madame le Maire : Merci Monsieur CHABANEL. Des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 décembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération N°16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

12 - CONVENTION TRIPARTITE LYCEE-VILLE-CAPV – SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°4 (DEUIL-MONTMAGNY) - RENOUVELLEMENT

Madame le Maire : Point suivant. Nous en arrivons au point n°12, c'est une question de sécurité en la matière. Monsieur TIR va intervenir.

Monsieur TIR : Merci Madame le Maire. Donc là je vais vous faire une proposition qui, encore une fois, entre dans le cadre des économies de notre commune et concerne effectivement la sécurité de nos jeunes, également de tous nos administrés qui sont usagers de la ligne H. Comme vous le savez, récemment, nos policiers municipaux et également nos ASVP ont été très brillants, dans le cadre de la sécurisation de ce passage à niveau, en ayant évité un drame sur cette ligne.

Puis Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Lors de sa séance du 05 Octobre 2015, le Conseil Municipal de la ville de Deuil-la-Barre a autorisé Madame le Maire à signer une convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

Pour mémoire, cette convention prenait effet à compter du 05 Octobre 2015 pour prendre fin à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. Cette convention conclue entre le lycée Camille Saint-Saëns et la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (Ex.CAVAM) permettait de sécuriser les circulations aux abords du passage à niveau n°4 par la mise en place d'effectifs de police municipale aux heures de pointe auxdits abords.»

Monsieur TIR : Nous avons déjà examiné les horaires lors d'une commission mais également lors d'échanges nombreux, sur la pertinence de ces agents, aux heures que je vais vous déterminer.

Monsieur TIR poursuit la lecture de la note.

Cette présence, consistant en deux agents issus des effectifs ASVP de la Police Municipale de la ville de Deuil-la-Barre continuerait à être assurée les jours ouvrés et hors vacances scolaires, le matin de 07 H 45 à 09 H 45 et l'après-midi de 15 H 30 à 18 H 00, période qui couvre l'essentiel du temps où les lycéens sont en situation d'usagers du passage à niveau et de la gare.

Au regard du succès de l'opération, et j'insiste, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention tripartite.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Merci Monsieur TIR. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Nous avons voté Pour la 1^{ère} fois, voté Pour à la CAVAM, nous allons voter Pour, aujourd'hui, nous pensons que c'est une bonne manière de faire de la prévention. Je ne sais pas ce que vous appelez le succès de l'opération, ce n'est pas mis dans cette délibération, pour notre part nous pensons que ça participe du changement de mentalité, par exemple je pense que les gens sont beaucoup plus conscients de la dangerosité depuis qu'il y a la police municipale régulièrement, enfin c'est pour expliquer ce vote, merci.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Donc je rappelle que l'on est sur un lycée intercommunal, que beaucoup effectivement d'étudiants ou de lycéens empruntent la ligne H, pour venir au lycée, notamment les élèves de Saint-Brice et de Groslay et que donc c'est bien le Syndicat Intercommunal du Lycée qui prend en charge financièrement, cette opération-là. D'autre part, nous avons ajouté à ce contrat, une ligne qui indique que, on ne reviendra plus vers vous puisqu'en fait ce sera renouvelable par tacite reconduction. Bien, je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts de la CAPV dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la nécessité de mettre en place des actions de sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°4 afin de prévenir les comportements dangereux des piétons, qui sont principalement des lycéens, au moyen d'effectifs de police municipale présents aux heures de pointe,

VU la note de présentation,

VU le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le Comité du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns s'engage à prendre intégralement à sa charge le coût réel du dispositif. Celui-ci sera calculé lors du recrutement effectif de l'agent et ne pourra, en tout état de cause pas excéder le montant de 35 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

13 - PROTOCOLE ATTENTAT OU INTRUSION EXTERNE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Madame le Maire : Le point suivant. Il s'agit du protocole attentat ou intrusion externe de la Maison de la Petite Enfance. Et c'est Monsieur TIR qui va intervenir.

Monsieur TIR : Je vais tenter d'égaliser Monsieur DELATTRE et également notre Elue aux Finances, puisqu'effectivement, je prends rarement autant la parole mais effectivement en ce qui concerne les questions de sécurité, il est important qu'on soit dans la continuité de la sécurisation de nos jeunes, même si les pays nordiques ont bien plus d'avance sur nous, j'ai envie de dire très malheureusement pour eux puisqu'effectivement ils ont déjà été depuis bien longtemps, victimes d'attentats dans ses villes et aujourd'hui effectivement on adaptera nos mesures de manière à sécuriser au mieux, nos jeunes. Donc aujourd'hui, il est proposé de vous faire part de la mise en place des procédures d'intrusion et on insistera surtout sur intrusion parce que, quand on parle d'attentats on parle forcément d'intrusion externe au sein de la Maison de la Petite Enfance. Il est proposé de mettre en place un protocole attentat ou intrusion externe, suite à la circulaire ministérielle qui vous est redescendue via Monsieur le Préfet, du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant. Ce protocole -ci-joint- permet la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat. Il se décline en deux parties. Vous avez une 1^{ère} situation, un membre du personnel témoin d'une intrusion malveillante donc là on a toute une formation au préalable qui permet de sensibiliser des personnels référents et ça j'insiste, et une 2^{ème} situation où la Coordinatrice de la Petite Enfance ou son Adjointe suite à des indications données donc qui peuvent émanées des services de renseignements ou émanées de la population par les autorités ou les forces de l'ordre déclenchent soit une évacuation soit une mise à l'abri. Seront annexés à ce protocole les plans d'évacuation de la Maison de la Petite Enfance et le protocole en cas d'incendie. Les différents points qui seront

effectivement mis en avant, donc des réunions d'information des familles et du personnel. La formation et la mise en situation du personnel. Un affichage dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance. Une préparation des locaux envisagés pour le confinement ou, j'insiste, l'évacuation, donc achat de boîtes contenant des goûters, des couches, trousse de secours, bouteilles d'eau, PAI, lingettes, etc ... Mise en place d'une alarme spécifique, qui a été étudiée notamment par les effectifs de la police municipale, l'installation de portillons sur les jardins de la Maison de la Petite Enfance pour une évacuation dans les locaux de l'école Gallieni, soit 4 portillons et l'installation d'une porte sur le parking de la Maison de la Petite Enfance pour accéder au parc, afin d'évacuer sur le local Jesse OWENS. Et enfin, la création d'un revêtement menant à l'école Gallieni et le local Jesse OWENS, afin de permettre le déplacement sans difficulté des lits ; les bébés sont installés dans les lits à roulettes pour les évacuations.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place du protocole attentat ou intrusion externe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat,

APPROUVE le protocole attentat ou intrusion externe,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de mettre en place un protocole attentat ou intrusion externe. Suite à la circulaire ministérielle N°D6CS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce protocole (ci-joint à cette note de présentation) permet la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat. Il se décline en deux parties :

- **SITUATION 1** : Un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.
- **SITUATION 2** : La Coordinatrice Petite Enfance ou son Adjointe suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.

Seront annexés à ce protocole les plans d'évacuation de la Maison de la Petite Enfance et le protocole en cas d'incendie.

Cette mise en application va nécessiter :

- Des réunions d'information des familles et du personnel.
- Formation et mise en situation du personnel.

- Un affichage dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.
- Une préparation des locaux envisagés pour le confinement (achat de boîtes contenant des goûters, des couches, trousse de secours, bouteilles d'eau, PAI, lingettes, verres en plastique et biberons, couvertures de survie).
- Mise en place d'une alarme spécifique (son différent de l'alarme incendie).
- Installation de portillons sur les jardins de la Maison de la Petite Enfance pour une évacuation dans les locaux de l'école Gallieni soit 4 portillons).
- Installation d'une porte sur le parking de la Maison de la Petite Enfance pour accéder au parc, afin d'évacuer sur le local J. OWENS.
- Création d'un revêtement menant à l'école Gallieni et le local J.OWENS afin de permettre le déplacement sans difficulté des lits (les bébés sont installés dans les lits à roulettes pour les évacuations).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.

Madame le Maire : Merci Monsieur TIR. Y a-t-il des observations ? Alors, c'est un protocole qui nous est dicté et qu'on adapte à notre situation géographique et notre territoire. Il n'y a pas grand-chose à dire. Pas d'intervention ? Alors je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

14 - PROCOLE ATTENTAT OU INTRUSION EXTERNE DE L'ARBRE DE VIE

Madame le Maire : Nous avons le même exercice, si je puis dire. La même délibération concernant cette fois-ci, l'Arbre de vie qui est une instance récente qu'a ouvert la municipalité en décembre, qui accueille également des jeunes enfants. Monsieur TIR.

Monsieur TIR : Donc ce qui est très intéressant c'est qu'effectivement on est toujours dans la continuité. On ne peut être que solidaire sur cette initiative, cette solidarité, effectivement cette manière de penser ensemble pour la sécurité de nos enfants et pour la sécurité de l'ensemble de la population. Donc là on parlera du protocole attentat et intrusion externe pour l'Arbre de vie. Il est proposé de mettre en place un protocole attentat ou intrusion externe, suite à la circulaire ministérielle, qui nous est donnée comme instruction, par Monsieur le Préfet, de mettre en place cette application. Ce protocole ci-joint à la note de présentation-permet la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat. Il se décline toujours en deux points. Donc on passera essentiellement par une formation de sensibilisation des personnels, des familles mais également, bien évidemment par le cadre de cet établissement qui permettra régulièrement tant au référent de formation de sensibiliser les personnels et les familles. Seront annexés à ce protocole les plans d'évacuation de l'Arbre de vie et le protocole en cas d'incendie. Donc plusieurs étapes, plusieurs items à respecter, c'est-à-dire, des réunions d'information du personnel. Donc on continue. La formation et mise en situation du personnel. Un affichage dans les locaux de l'Arbre de vie, une série mythique très précise, simple pour une éventuelle évacuation, une préparation des locaux envisagée pour le confinement ou voire un fléchage pour l'évacuation de nos jeunes et la mise en place d'une alarme spécifique, étudiée avec notre Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.

Madame le Maire : Merci Monsieur TIR. Y a-t-il des interrogations ? Non ? Oui, Madame MAERTEN.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Juste une question, excusez-moi. L'Arbre de vie, qu'est-ce que c'est ? Où ça se trouve ? Et quel est ce service ? Merci beaucoup.

Madame le Maire : Alors, c'est un service dédié à la petite enfance qui se trouve sectorisé aux Mortefontaines, dans les locaux de la Maison de la Réussite Educative anciennement et qui accueille les Assistantes Maternelles ; en fait c'est par enfant, c'est un lieu de parentalité. Voilà. Donc je mets aux voix quand même. Y a-t-il des personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place du protocole attentat ou intrusion externe à l'Arbre de vie,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat,

APPROUVE le protocole attentat ou intrusion externe,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de mettre en place un protocole attentat ou intrusion externe, suite à la circulaire ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce protocole (ci-joint à cette note de présentation) permet la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat. Il se décline en deux parties :

- **SITUATION 1** : Un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.
- **SITUATION 2** : La responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.

Seront annexés à ce protocole les plans d'évacuation de l'Arbre de vie et le protocole en cas d'incendie.

Cette mise en application va nécessiter :

- Des réunions d'information du personnel.
- Formation et mise en situation du personnel.

- Un affichage dans les locaux de l'Arbre de vie.
- Une préparation des locaux envisagés pour le confinement (achat de boîtes contenant des goûters, des couches, trousse de secours, bouteilles d'eau, lingettes, verres en plastique et biberons, couvertures de survie).
- Mise en place d'une alarme spécifique (son différent de l'alarme incendie).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

(M. TIR quitte la séance)

Madame le Maire : Nous passons à la culture. En la matière, c'est Madame PETITPAS qui va rapporter une demande de subvention exceptionnelle au profit d'une Association des Amis de l'Ecole de Musique.

Madame PETITPAS : Cette demande de subvention est faite suite à un spectacle que les Amis de l'Ecole de Musique ont organisé et qui a eu lieu en 2 séances, le 06 et le 07 Février 2016. Dans un 1^{er} temps, l'association avait déjà perçu une subvention qui ne représentait pas la totalité des frais de cette manifestation parce que, eux-mêmes n'avaient pas eu aussi les retours de tous les prestataires qui avaient permis ces 2 représentations et il s'avère qu'au vu des factures qui nous ont été fournies, nous devons une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui permettrait à cette association, de boucler le budget de ces 2 manifestations. Ça leur assurerait un équilibre financier.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Des interrogations ? Non ? Oui Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Tout d'abord, nous convenons de ce qui avait été dit en Commission Finances, qu'il s'agit d'un très beau spectacle fait par les Deuillois. Peut-être une petite précision sur le pourquoi du négatif. Je crois qu'on avait eu un petit peu plus d'explications en Commission Finances, je crois que c'était parti de 6 000 € mais pourquoi on en arrive à 3 000 ?

Madame PETITPAS : Parce que, en fin de compte, ce spectacle a été joué à 2 reprises sur Deuil-la-Barre et aussi une fois à Saint-Brice. Et donc nous avons, sur leur demande de subvention qui comportait aussi des interventions de prestataires extérieurs, pour le concert de Saint-Brice. Nous les avons donc déduits de leur demande de subvention, des 6 000 €, et pour Deuil-la-Barre, il restait à la charge de la Ville que 3 000 €. Voilà, pour les 2 représentations.

Madame le Maire : D'autres demandes de précisions ? Donc je mets aux voix. Des personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 18 janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Amis de l'Ecole de Musique.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Amis de l'Ecole de Musique d'un montant de 3 000,00 €.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Éléments de contexte : Dans le cadre des manifestations culturelles de l'année 2016, la ville de Deuil-la-Barre, en partenariat avec l'Association des Amis de l'Ecole de Musique, a organisé le spectacle «Carmina Burana». Deux séances ont eu lieu à la salle des Fêtes les 06 et 07 février 2016.

L'Association, après avoir établi les comptes de cette manifestation, et afin de pouvoir retrouver l'équilibre financier de cette dernière, présente une demande de subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à la Ville (droits d'auteurs, prestations artistiques).

Proposition : Afin d'assurer l'équilibre financier de cette manifestation, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature de Madame le Maire, une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Amis de l'Ecole de Musique d'une somme de 3 000,00 €.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE «L'APPEL A PROJETS 2017»

Madame le Maire : Point suivant, Madame PETITPAS. C'est une demande de subvention pour nous, cette fois-ci.

Madame PETITPAS : De temps en temps, on demande nous aussi des subventions.

Puis Madame PETITPAS lit la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose d'accompagner les collectivités et associations par un appel à projets thématiques (Circulaire d'application en date du 17 février 2012).

Ce dispositif permet d'inciter, de soutenir l'expérimentation et d'accompagner le changement et l'innovation des bibliothèques et médiathèques publiques.

En tant que structure publique culturelle, la bibliothèque a une véritable mission dans la participation à la construction de l'éveil et des connaissances de chacun. C'est aussi un lieu d'échanges et de socialisation. Mais surtout, la bibliothèque est là pour développer l'imaginaire, apporter du plaisir aux enfants et des connaissances à

travers le livre et l'ensemble des supports culturels, que ce soit par la lecture de livres ou l'initiation au jeu.

La ville de Deuil-la-Barre répond à l'appel à projets dans le cadre du «PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2017»

Elle a prévu cette année de développer ses actions autour du jeu et du livre, de démontrer l'aspect culturel du jeu et de s'intéresser au conte comme outil d'éducation et de socialisation. Il s'agira également de démontrer la complémentarité des 2 supports et d'utiliser des activités ludiques comme un outil d'apprentissage.

C'est pourquoi la ville de Deuil-la-Barre sollicite du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du «PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2017» une subvention d'aide aux projets ». La plus large possible. En 2015 nous avons obtenu une subvention de 5 000 € et en 2016, 6 000 €.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances du 18 Janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander au Conseil Départemental dans le cadre de «L'APPEL A PROJETS 2017» une subvention de fonctionnement et d'aide aux projets de développement pour la bibliothèque municipale,

DIT que la recette sera imputée à la fonction 321, nature 7473 du Budget.

17 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Alors le point suivant. C'est le point n°17. Règlement intérieur des services municipaux de la ville de Deuil-la-Barre. Alors effectivement, nous avons rédigé un règlement intérieur pour nos services municipaux.

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, affiché à une place accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Tel est l'objet de la délibération ».

Madame le Maire : Y a-t-il des questions à ce sujet-là ? Bien évidemment ce document a été préparé avec les agents municipaux, eux-mêmes, et a été voté lors du Comité Technique du 09 Décembre 2016.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Madame le Maire, nous ne contestons pas l'éventuelle utilité d'un règlement intérieur. Nous allons même à penser que ce document pourrait être fort utile, pour autant, les informations dont nous disposons aujourd'hui, nous font penser qu'il a plutôt été, effectivement, présenté dans les commissions mais pas élaboré en concertation avec le personnel. Et quand bien même, dans les commissions, les Commissions Techniques elles ont lieu en semaine, etc... Nous avons aussi un problème de convocation avec la Commission Sécurité. Pour ces raisons, sans contester la validité générale d'un document de ce type, nous allons nous abstenir.

Madame le Maire : D'autres interventions ? Oui, Madame MAERTEN.

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Une fois n'est pas de coutume, nous partageons la même idée que Monsieur RIZZOLI et son groupe, donc nous nous abstiendrons également.

Madame le Maire : Alors ce document est tout de même un document fort utile qui manquait jusqu'à présent. Moi, on m'a assuré que ce document avait été fait avec le personnel. J'ai gardé cette délégation du personnel donc je ne peux pas vous assurer parce que je ne me suis pas rendue à toutes ces réunions préparatoires mais on m'a tout de même indiqué que ce document avait été fait en collaboration avec les membres du Comité Technique. Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Ça fait 07. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 09 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances du 18 janvier 2017,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur des services municipaux de la ville de Deuil-la-Barre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 07 Abstentions,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur des services municipaux de la ville de Deuil-la-Barre.

18 - APPROBATION DES CONDITIONS DE DELIVRANCE ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES ELECTRONIQUES D'ACCES A L'HOTEL DE VILLE

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La sécurisation de l'hôtel de Ville par la mise en place d'un contrôle d'accès nécessite de fournir aux élus ainsi qu'au personnel de la Ville des badges électroniques.

Un règlement particulier a été élaboré afin de définir les conditions d'attribution de ces badges permettant aux élus de la municipalité et au personnel communal d'accéder à l'Hôtel de Ville et/ou à la Mairie Annexe en dehors des heures d'ouverture au public de ces bâtiments. Ce règlement spécifique complète le Règlement Intérieur des Services Municipaux soumis au Comité Technique du 9 décembre 2016 et au Conseil Municipal de ce jour.

Le coût unitaire de ce matériel est de 12,00 € TTC.

En cas de perte ou de vol, le remplacement du badge sera facturé au prix d'achat soit 12,00 € TTC. Le 1^{er} sera gratuit par contre.

L'objet de cette délibération est d'approuver le règlement et le tarif de remplacement du badge ».

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Non ? Personne ? Alors je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Vous avez compris que derrière ça, il y avait aussi une question de sécurité.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération approuvant le règlement intérieur des services municipaux de la ville de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT le coût unitaire d'un badge d'accès,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif à appliquer pour tout remplacement de badges égarés ou volés,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique du 09 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances du 18 janvier 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de délivrance et le règlement d'utilisation des badges électroniques,

FIXE le tarif à 12,00 € TTC pour tout renouvellement de badge égaré ou volé,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal et que la régie de l'accueil multiservices percevra lesdites recettes.

Madame le Maire : Bien. Nous allons passer maintenant à la proposition de motion qui a été faite par le Groupe de Monsieur RIZZOLI. Je vais passer la parole à Monsieur RIZZOLI, où je ne sais pas, à un d'entre vous. Simplement la question diverse que vous aviez posée. Énoncez la question diverse puis ensuite je vous répondrai. Allez-y. Donc qui demande la parole ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Mais effectivement, nous avons proposé une délibération, un vœu contre la réalisation du projet EuropaCity ; il y a déjà quelques Conseils. Pour diverses raisons, ça avait été ajourné. Donc merci tout d'abord d'accepter que nous présentions cette proposition de délibération. Donc écoutez, je vais la lire. Ça me paraît être le plus simple.

Madame le Maire : J'aurai aimé que vous lisiez votre question diverse.

Monsieur GAYRARD : Alors la question diverse, par rapport à EuropaCity, vous voulez dire ?

Madame le Maire : Oui, Oui.

Monsieur GAYRARD : Mais je pense qu'il y avait un quiproquo dans la question. On n'avait pas bien compris quelle était votre position par rapport à la délibération, à l'issue de la réunion des Présidents.

Madame le Maire : Je ne sais pas. Bon faites comme vous voulez et après je lirai la question que vous avez posée en question diverse. Je vous écoute.

Monsieur GAYRARD : Notre souhait, c'est de lire le vœu relatif à la réalisation du projet EuropaCity.

PRESENTATION D'UNE MOTION PAR LE GROUPE «CHANGEZ DEUIL»

Réalisation du projet EuropaCity

«Le projet EuropaCity est un projet de centre commercial et de loisirs porté par le groupe Immochan (qui est la filiale immobilière d'Auchan) et le groupe chinois Wanda qui doit être implanté sur le triangle de Gonesse donc à Gonesse à 10 km de Deuil-la-Barre. Il devrait, selon ses promoteurs, être constitué notamment de 230 000 m² de surface commerciale et de 150 000 m² de surface dédiée aux loisirs incluant un parc à neige notamment et un lagon tropical. Ce projet a fait, conformément à la loi, l'objet d'un débat public qui s'est déroulé du 15 mars au 13 juillet 2016 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). A l'issue de ce débat, le Maître d'Ouvrage a confirmé sa réalisation et indiqué qu'il communiquerait d'éventuels aménagements à son projet en décembre. Il est vrai que la délibération date d'avant décembre, pour l'instant les éléments relatifs à cette délibération n'ont pas été clairement explicités. Pourtant le débat public a confirmé ou fait apparaître de nombreux points néfastes :

- La disparition de 80 ha de terres agricoles d'excellente qualité, parmi les meilleures d'Europe.
- La promotion d'un mode de consommation basé sur le tourisme commercial extrêmement dommageable pour l'environnement.
- Une consommation d'énergie très élevée équivalente à celle d'une ville de 50 000 habitants.
- Des émissions de gaz à effet de serre équivalentes à une ville d'au moins 50 000 habitants, en total contradiction avec les engagements de la France en la matière rappelés à la récente COP21 qui s'est tenue à 3 kilomètres de là.
- Des perspectives de création d'emplois bien en de ça de celles affichées par le Maître d'Ouvrage et un effet de destruction important des emplois dans les centres commerciaux existants, avoisinants et dans les commerces de centre-ville des villes environnantes.

A la lumière de ces éléments, l'objet de la délibération est d'émettre un avis défavorable à la réalisation du projet EuropaCity.»

Madame le Maire : Donc, effectivement c'était au mois de décembre, vous aviez souhaité passer cette motion lors du Conseil Municipal du mois de décembre, peut-être novembre ?

Monsieur GAYRARD : *Novembre.*

Madame le Maire : Oui novembre. Effectivement, vous m'aviez demandé ça le vendredi pour le lundi, je remets en perspective l'historique, et je vous avais demandé de repousser, parce que je n'étais pas convaincue que la totalité du Conseil Municipal où au moins les personnes qui siègent de mon groupe, étaient au courant de ce projet qui mérite effectivement de prendre un petit peu de temps, pour comprendre de quoi il s'agit. C'est ce que nous avons fait. Comme je vous l'avais dit, ce projet a été présenté au Bureau Municipal. Le Bureau Municipal a considéré à l'unanimité, qu'il ne s'agissait pas d'un sujet d'intérêt communal avéré. Ce projet pourrait par contre, éventuellement, concerner la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui a la compétence en matière de Développement Economique, par exemple. Donc, ce que je propose de faire, c'est de mettre aux voix

«cette motion est-elle du ressort du Conseil Municipal ? Quels sont ceux qui ne sont pas favorables à ce que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet ?». Je répète Quels sont ceux qui ne sont pas favorables à ce que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet ?». Donc je compte, 1, 2, ... la totalité. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 03. Quels sont ceux qui sont Pour ? 04. Merci beaucoup.

Après l'exposé de la motion, à la question de Madame le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL par 27 Voix Contre, 4 Voix Pour et 3 Abstentions,

REJETTE l'examen en Conseil Municipal et la mise en délibéré de la motion présentée par le Groupe «CHANGEZ DEUIL».

COMMUNICATION

Madame le Maire : Alors ensuite, nous avons des communications de la part de Monsieur RIZZOLI. Je vous passe la parole Monsieur RIZZOLI.

Monsieur RIZZOLI : *Madame le Maire, tout d'abord merci beaucoup, au nom de notre groupe, pour nous laisser la possibilité de faire ces communications, en plus tardives, vu leurs objets. Tout d'abord un remerciement concernant l'organisation des Primaires, donc je tiens au nom des organisations des Primaires de la Gauche et il y en a ici, dans la salle, ce soir et de tous les votants à remercier la Ville de Deuil-la-Barre, pour sa diligence dans l'accueil de cette consultation démocratique qui a réuni près de 1 400 votants pour les 2 tours. Nos remerciements à Madame DOUAY et à l'ensemble du personnel de la Ville sont sincères. J'avais commencé mon discours d'introduction à ce Conseil en mars 2014, en disant que dans notre Ville, les élections se passent bien, nous sommes heureux que pour la démocratie locale cela soit toujours le cas.*

Madame le Maire : Je vous remercie Monsieur RIZZOLI à la fois au nom du Conseil Municipal mais aussi de l'administration, pour ces propos qui sont de bonne tenue et qui vont dans le sens de ce que je souhaite, au niveau de nos rapports. Merci beaucoup. Vous avez également une 2^{ème} intervention, une petite communication ? Triste plutôt.

Monsieur RIZZOLI : *Je tenais à vous informer, pour ceux qui ne savent pas bien-sûr, du décès de notre colistière, Taya HARRACHE, maman de 3 enfants, scolarisés dans notre Ville. Après la mort de son époux, elle nous avait donné sa confiance pour les Elections Municipales 2014 et j'en fus personnellement très fier. Sa disparition nous touche fortement. Son enterrement a eu lieu mercredi, en présence d'un nombre impressionnant de personnes, y compris des membres de ce Conseil. Au nom de la liste « CHANGEZ DEUIL », je tiens à remercier notamment, par l'action de Monsieur TIR, l'ensemble de votre équipe dans sa grande disponibilité, pour accompagner la famille de Taya dans ce moment tragique.*

Madame le Maire : Merci beaucoup. J'ajoute qu'il y a eu une demande de salle, d'occupation de salle pour une manifestation le 3 mars, une manifestation familiale dans les 40 jours, qui doit avoir lieu et donc nous avons également donné un avis favorable pour cette manifestation. Nous regrettons tous, la disparition de cette

dame. Donc maintenant, nous passons à nos questions diverses. Cette fois-ci on va commencer par la liste «CHANGEZ DEUIL», puisque on avait fait le contraire la dernière fois. Je vais essayer de tenir ce rythme-là, dans l'alternance. Alors, qui intervient ? Pardon, je vous ai coupé la parole.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE CHANGEZ DEUIL

Monsieur RIZZOLI (Question) : *Commission et démocratie locale – Quid de la communication sur le site de la ville des CR des commissions communales de services publics locaux, comme promis en juin ?*

Madame le Maire : Non, on a vérifié, effectivement, ils n'y sont pas ; mea culpa, ils y seront le plus rapidement possible et il n'y a pas de raison de fond pour qu'ils n'y soient pas ; effectivement nous avons une commission le 02 février qui va se tenir sur la même thématique. Question suivante. C'est le PN4.

Monsieur RIZZOLI (Question) : *PN4 et démocratie participative - Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez accusés de «procès d'intention» or, les premières réunions d'information de la SNCF démontrent bien que la décision de fermeture est déjà prise. Où est la démocratie participative ? Pour la fermeture du PN4 ; pouvez-vous transmettre aux élus les documents qui justifient la fermeture, l'étude du flux, les conséquences des nouveaux itinéraires ?*

Madame le Maire : Quand j'ai parlé de procès d'intention, il s'agissait du mot « concertation », parce qu'en fait on n'avait pas encore entamé cette période. Vous m'avez dit « ce n'est pas de la concertation », je vous ai dit « ne faites pas de procès d'intention », attendons que les choses aient lieu, ensuite vous pourrez apporter tout le jugement que vous souhaiterez, c'était juste ça. C'était de dire, vous anticipez un petit peu. Alors sur cette question, c'est Monsieur BAUX qui va répondre.

Monsieur BAUX : Pour compléter ce que vient de dire Madame le Maire, cette décision de fermeture est déjà prise, la question n'est plus depuis longtemps de savoir s'il faut le fermer ou pas ce passage à niveau, mais de savoir quand il sera fermé. Est-il encore utile de s'interroger aujourd'hui sur la pertinence de la fermeture du PN4 ? Après avoir repoussé le projet précédent, la réponse est unanime quant à l'opportunité de sa fermeture. Cette décision, nous l'avons prise avec nos partenaires quand nous avons eu la certitude que la solution de rétablissement de la circulation était techniquement réalisable, qu'elle permettrait d'améliorer significativement les circulations de traversée de notre Commune, mais aussi de mieux structurer ses différents quartiers. Il s'agit là d'une décision politique dont nous serons fiers le jour où nous aurons la certitude qu'aucun accident ne pourra plus se produire. La concertation engagée avec la SNCF a débuté. Des études d'impact ont été réalisées, de multiples contributions des habitants et des commerçants nous ont déjà permis de faire évoluer le projet. La SNCF ne cache rien des études menées puisqu'elles sont consultables sur son site, et vous pourrez avoir sur ce site, tous les renseignements et les réponses à toutes les questions que vous pouvez vous poser. Les flux de circulation prévisibles nous ont été utiles pour définir les bases de ce que pourrait être un nouveau plan de circulation qui structurera

dans l'avenir notre territoire. La concertation a aussi pour objectif d'engager une réflexion, notamment avec les habitants qui vivent à proximité du PN4 sur le nouvel espace public, son aménagement et le cadre de vie.

Madame le Maire : La question suivante. Qui intervient ? C'est au sujet des NAP.

Monsieur RIZZOLI (Question) : *NAP – Avez-vous des nouvelles des votes des conseils d'école ? Les NAP seront-elles supprimées l'année prochaine ?*

Madame le Maire : Oui, oui, bien sûr, mais si vous n'aviez pas posé les questions, on aurait fait une communication. Comme vous avez, les 2 groupes, posé des questions sur ce sujet, on voulait vous laisser la possibilité, d'intervenir. Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Effectivement, comme je vous l'avais dit, comme vous l'avez dit plus tôt, lors du dernier Conseil Municipal, on a engagé un certain nombre de travaux pour voir le fonctionnement des NAP, et du coup, ce soir, je souhaite effectivement vous apporter, un point d'étape, un petit peu détaillé, pour que vous ayez à votre disposition, tous les éléments. Donc, déjà, un premier rappel. Donc afin de faire face aux difficultés croissantes dans la mise en place des NAP, qui se traduisent par une baisse de la qualité de services et dans quelques cas par le non-respect des niveaux d'encadrements, la Municipalité a sollicité le Comité Technique pour proposer un choix d'organisation pour l'année scolaire 2017/2018. Je vous rappelle que les NAP sont associés à une organisation qui permet d'avoir un Comité Technique et un Comité de Réflexion qui regroupent l'ensemble des acteurs, les fédérations de Parents d'élèves, les représentants des Directeurs d'écoles, donc des enseignants, la Ville mais aussi les encadrants, les animateurs. Après avoir étudié plusieurs scénarios, le scénario de 2 fois 1 h 30 a été retenu et donc il a été présenté dans le cadre de nos instances au COPIL du 06 janvier. Lors de ce COPIL, le représentant de la DASEN a expliqué le contexte réglementaire et notamment indiqué que les Conseils d'Ecole devaient être consultés et donner leurs avis sur ce scénario. A l'issue, un courrier de la part de Madame le Maire, devait être envoyé à la DASEN avec copie à l'Inspecteur de Circonscription. Ça c'est tout simplement le processus réglementaire qui est décrit dans le code de l'éducation, sur lequel on ne peut pas transiger. Donc on a mis en place, les Conseils d'Ecole qui se sont déroulés entre le 13 et le 20 janvier, à chaque conseil un Elu représentait la Ville, pour détailler et expliquer les tenants et aboutissants dans le cas d'un vote Pour mais aussi dans le cas d'un vote Contre. Alors les résultats ont été les suivants. En terme de voix, 52.13 % se sont prononcés Contre et en terme de Conseil d'Ecole 50.02 % se sont prononcés Contre. Donc le résultat c'est que, on a tout simplement rejeté le projet de 2 fois 1 h 30. Lors de ces Conseils d'Ecole chacun a pris part, a pris ses responsabilités au moment du vote. Donc, sans surprise, nous avons, puisque nous l'avions annoncé en COPIL, puis en Conseil d'Ecole, que nous ne referions pas une année supplémentaire sur le modèle en cours pour des raisons de mise en œuvre et de sécurité. Madame le Maire a effectivement adressé un courrier à la DASEN, l'informant du résultat de vote ainsi qu'une proposition de solution qui permettrait aux parents de déposer leurs enfants à 8 h 30 et de les récupérer à 16 h 30 en minimisant le coût. Donc ça, c'est quelque chose qu'il faut que vous ayez en tête, à partir du moment où ce scénario des activités périscolaires n'était pas voté, nous avons toujours dit que nous supprimerions les activités périscolaires mais encore faut-il trouver une solution qui à la fois, respecte les rythmes de l'enfant, qui aussi impacte le moins possible les familles ; et donc notre réflexion s'est portée sur la conservation de la période de présence des enfants au sein des

écoles. Pour cela nous avons suivi la procédure qui nous est imposée par le code de l'éducation. Nous attendions le retour de la DASEN avant de vous le communiquer mais il s'avère que l'Inspecteur de Circonscription a informé les Directeurs d'Ecole, vendredi après-midi du projet soumis par Madame le Maire. Alors, en substance, ce qui n'est encore qu'un projet soumis à l'acceptation de la DASEN, propose et je cite le courrier de Madame le Maire à la DASEN ; « cependant, je vous propose une alternative à un accueil de loisirs de 15 h 45 à 16 h 30, en procédant à un changement d'organisation du temps scolaire, avec les horaires d'entrées et sorties suivantes. Le lundi de 8 h 45 à 11 h 30 puis de 13 h 40 à 16 h 15, le mardi de 8 h 45 à 11 h 30 puis de 13 h 40 à 16 h 15, le mercredi de 8 h 45 à 11 h 30, le jeudi de 8 h 45 à 11 h 30 puis de 13 h 40 à 16 h 15, la même chose pour le vendredi. Cette proposition, présente le double avantage de, respecter les 24 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées assurant la régularité de rythme pour les enfants conformément à l'esprit de la réforme, de ne pas faire supporter aux parents des frais supplémentaires liés à la mise en place d'un accueil de loisirs en lieu et place des NAP. Alors, il s'avère que quand on a dit ça et qu'on a modifié le temps scolaire, il resté encore à vous expliquer ce qui va se passer entre 8 h 30 et 8 h 45 et ce qui va se passer entre 16 h 15 à 16 h 30. Dans ce cadre-là, la Ville va mettre en place pour la période de 8 h 30 et 8 h 45, un accueil échelonné et de la même manière, vous aurez un accueil échelonné pour récupérer les enfants de 16 h 15 à 16 h 30. C'est l'idée telle qu'elle est aujourd'hui. Alors je ne sais pas si effectivement, ça va être un accueil purement échelonné, j'imagine le matin, je ne sais pas si ça sera exactement le cas l'après-midi, mais l'idée en tout cas est sans surcoût pour les parents de leur permettre de déposer leurs enfants comme aujourd'hui et de les récupérer comme aujourd'hui. J'espère avoir été suffisamment clair.

Madame le Maire : Alors, sauf que les horaires c'est à 5 minutes près, les bons. Donc pour être clair, l'école ouvrira à 8 h 30, les enfants pourront arriver à 8 h 30 et l'école débutera à 8 h 45. Donc les enfants pourront arriver de manière échelonnée jusqu'à 8 h 45. Ensuite, de 8 h 45 à 11 h 30 c'est le temps de l'école. Ça n'a pas changé. Ensuite, il y aura $\frac{1}{4}$ d'heure de plus le midi, c'est-à-dire que l'école reprendra à 13 h 45 ; donc ça fait un temps un petit peu plus long pour le temps de la restauration de midi. Et l'école terminera à 16 h 15, de telle façon que les parents pourront venir les chercher à 16 h 15 mais entre 16 h 15 et 16 h 30 les enfants pourront quitter l'école, au rythme que leurs parents viendront les chercher. Après 16 h 30, eh bien ce sont les activités comme elles existaient auparavant ; c'est-à-dire, l'aide aux leçons, c'est inisports ou c'est l'accueil de loisirs comme il était organisé jusqu'à présent, après 16 h 30. Ça c'est ce que nous avons demandé, proposé à la DASEN. Au jour d'aujourd'hui, encore une fois, nous n'avons pas le retour. Alors, j'ai oublié de vous informer que le mercredi matin, c'est la même chose, c'est 8 h 45. A 8 h 30 portes ouvertes jusqu'à 8 h 45, par contre la sortie se fera à 11 h 45 au lieu de 11 h 30 qui va donc faciliter un petit peu, parce qu'il y avait certains parents qui trouvaient que c'était un petit peu juste, de venir chercher les enfants à 11 h 30, le mercredi matin. Globalement, il n'y aura pas de surcoût pour les parents. Il faut comprendre qu'on a vécu et on vit encore actuellement, notamment au niveau du bien-être au travail des animateurs, situation très tendue et que c'est une des raisons ; la sécurité, qui peut-être engendrée par rapport au nombre d'animateurs qui ne correspondait pas, qui était insuffisante au regard du nombre d'enfants qui reste à l'école jusqu'à 16 h 30. Donc, voilà la proposition qui a été faite. Alors, ensuite on va passer aux questions de la « LISTE UNION REPUBLICAINE

POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS ». Qui veut poser la question, Madame MAERTEN ?

LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS

Madame MAERTEN (Question) : *Nous avons été alertés par plusieurs de nos concitoyens à-propos de la sécurité dans les rues. En effet, il semble malgré le risque des trottoirs glissants aucune action de vos services n'ait été réalisée. Quelle en est la raison ?*

Monsieur DELATTRE : Il est exact que le samedi 14 janvier dernier, il y a eu un phénomène de brouillard givrant qui a surpris un peu tout le monde le samedi matin. Et donc, moi on m'a averti samedi vers 9 h 00, que plusieurs personnes étaient tombées, sans qu'il n'y ait de graves fractures. Mais c'est vrai, ça a surpris tout le monde, donc j'ai appelé les services techniques mais il n'y avait pas de plan anti-neige parce que d'abord il ne neigeait pas et si vous voulez, étant donné que ces circonstances se sont avérées vers 9 h 30/10 h 00 le matin, cela s'est rapidement réchauffé il n'y avait plus lieu de faire une opération de salage. Je vais quand même vous lire comment ça se passe d'une manière générale. Les services techniques procèdent suivant les besoins au salage des chaussées suivant les informations météo, alerte de la préfecture et constat sur site des abords et des accès aux équipements publics en mobilisant l'équipe d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 renforcée si nécessaire avec l'ensemble des agents du service pendant les heures ouvrées. Pour les équipements publics, un salage peut être aussi réalisé par le personnel sur place qui dispose d'un stock de sel. L'entretien des trottoirs –alors c'est ça que je tiens à vous rappeler- est du ressort du riverain au droit de sa propriété, c'est un arrêté de base qui est valable pour tout le monde et le salage sur tout le territoire communal nécessiterait des moyens humains et matériels très importants. Par ailleurs, les messages d'alerte, média et communication et information Ville ont pour objectif de rappeler à la population d'être vigilante lorsque les conditions climatiques favorisent l'apparition de phénomènes glissants. Ce qui a été le cas, samedi 14. Le salage ne doit intervenir que dans des circonstances qui justifient pleinement son emploi, pour éviter un salage « de confort » qui favorise la pollution des sols et des eaux.

Madame MAERTEN : *Je passe maintenant à ma question 3.*

Madame le Maire : Vous avez eu les réponses suffisantes ?

Madame MAERTEN : *Oui merci.*

Madame MAERTEN (Question) : *Maintenant que la crèche familiale a fermé ses portes, pouvez-vous nous indiquer le nombre d'assistantes maternelles reclassées au sein de la crèche collective ?*

Madame le Maire : Alors au jour d'aujourd'hui, on a 3 assistantes maternelles qui ont intégré le nouveau multi-accueil à la crèche collective. Ce multi-accueil étant de 20 berceaux et nous avons également 1 assistante maternelle qui a rejoint l'accueil de la Maison de la Petite Enfance. Actuellement c'est 4 assistantes maternelles qui sont reclassées dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance.

Madame MAERTEN (Question) : *Après la fermeture préfectorale du local J. Owens, quel en est aujourd'hui son fonctionnement ?*

Madame le Maire : Suite à la perquisition menée le 30 novembre dernier par les services de la Police Nationale sous l'autorité de Monsieur le Préfet, c'est la Ville, et non l'Etat, qui a décidé la fermeture temporaire de la structure. Celle-ci était nécessaire le temps de mener l'enquête auprès du personnel sur les éléments qui avaient pu déclencher cette procédure et de s'assurer que toutes les conditions étaient réunies pour l'accueil du public dans le respect du projet pédagogique. Je vous rappelle qu'on accueille des mineurs. L'équipement a ainsi rouvert ses portes aux jeunes de 12 à 17 ans pour les vacances de Noël. Depuis la mi-janvier, un nouveau projet d'espace partagé jeunesse et famille se met en place dans les locaux. La structure, partagée en semaine sur des temps différents. Les familles en journée et les jeunes après l'école, a vocation à développer des projets communs et des temps partagés entre les deux publics. Un programme d'animation du nouvel équipement pour les vacances de février est sur le point d'être publié. Vous pourrez en prendre connaissance. L'idée c'est de travailler sous forme de projet dans cet espace.

Madame MAERTEN (Question) : *Concernant la fermeture du PN4, quel est le premier bilan de la concertation que vous avez menée avec les Deuillois ?*

Monsieur BAUX : La concertation a effectivement commencé le 11 janvier donc elle se passe alternativement sur Deuil et Montmagny, ce sont les 2 communes qui sont concernées donc, le 11 janvier en mairie annexe, une centaine de personnes sont venues découvrir le projet, poser des questions et dialoguer avec les représentants de la SNCF. Cette réunion a été suivie le 16 janvier à la salle des fêtes, par une réunion plénière, entre 120 et 150 personnes ont participé à la réunion thématique sous la forme d'ateliers. Monsieur le Sous-préfet était présent, ainsi que les représentants de la SNCF et les partenaires institutionnels. Une rencontre avec les commerçants du quartier de Deuil-Montmagny a eu lieu aussi. Le samedi 28 janvier, un diagnostic en marchant a réuni 80 personnes entre 10 h 00 et 12 h 30. Ce qui a permis à 3 groupes de travail, d'avancer sur tout le cheminement qui sera celui du nouveau passage, du rétablissement futur de continuité après la fermeture du passage à niveau. Cette concertation remporte donc un vif succès auprès des Deuillois et je rappelle que le principe même de celle-ci, ainsi que son organisation logistique portée par la SNCF, a été initiée en parfaite collaboration entre les Villes, la SNCF et nos partenaires. Pour votre information, les prochains rendez-vous seront, le 2 février à la salle des fêtes de Montmagny, le 20 février en gare de Deuil-Montmagny, le 21 février à la salle des fêtes de Deuil-la-Barre.

Madame le Maire : Ça me donne l'occasion, effectivement, de remercier la SNCF pour la qualité qu'elle développe au niveau de son travail auprès de nous. Par exemple, pour le diagnostic en marchant, on a eu le droit d'avoir des micros-cravates donc du coup, on était très à l'aise pour pouvoir entendre les commentaires et pouvoir aussi poser des questions. Ils ont vraiment le souci de faire en sorte que, tout le monde puisse participer et tout le monde puisse intervenir dans les meilleures conditions. Donc, je trouve que c'est particulièrement remarquable et je les en remercie publiquement. Eh bien, je crois que nous avons terminé notre Conseil Municipal. Je vous remercie et je vous dis à plus tard, à bientôt. Excusez-moi, j'ai oublié quelque chose, c'est quelque chose d'exceptionnelle en plus, vous pouvez rester public si vous voulez, ça ne va pas

durer longtemps, mais je tiens à le faire publiquement. Alors, j'ai l'honneur et l'avantage de remettre aujourd'hui des médailles à 2 de nos Maires-adjoints, en l'occurrence honneur aux dames, je vais commencer par Madame DOUAY qui compte tenu de tous ces services qu'elle a développés auprès de cette instance du Conseil Municipal depuis 1995, peut recevoir la médaille d'argent, c'est une médaille Régionale, Départementale et Communale et donc brièvement, Madame DOUAY a donc été élue la 1^{ère} fois en juin 1995 puis réélue en 2001, puis réélue en 2007 ainsi qu'en 2014. Toutes mes félicitations et je vais te remettre chère Ghislaine, le document avec toutes les explications, de la part de Monsieur le Préfet (*applaudissements*). Alors, ensuite il y a le tour d'un Monsieur ; un Monsieur qui a commencé sa vie de Conseiller Municipal à Saint-Denis, et c'était en 1984 puis il a été réélu en 1989, en 1995, 2008 à Deuil-la-Barre cette fois-ci, en tant que Conseiller-délégué auprès de Monsieur JOUBERT au niveau de l'urbanisme, puis en 2014 comme Maire-adjoint. Voilà, toutes mes félicitations mon cher Gérard (*applaudissements*). C'est pour lui également, la médaille d'argent, c'est une médaille Régionale, Départementale et Communale. Voilà, excusez-moi, c'est vrai que je n'ai pas l'habitude et du coup j'avais zappé le plus sympa, en fait.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00**

La secrétaire de séance,

Madame Anne-Gaëlle MAERTEN.



